

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020**

## Table des matières

<b>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020 .....</b>	<b>8</b>
<b>II - COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>8</b>
1) <b>Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....</b>	<b>8</b>
2) <b>Informations Diverses .....</b>	<b>26</b>
<b>III - AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>27</b>
1) <b>Plan de formation des élus .....</b>	<b>27</b>
2) <b>Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal</b>	<b>28</b>
3) <b>Modification du tableau des effectifs .....</b>	<b>29</b>
4) <b>Présentation du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....</b>	<b>30</b>
5) <b>Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2019 .....</b>	<b>32</b>
6) <b>Convention de refacturation entre la Ville d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....</b>	<b>32</b>
7) <b>Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des immeubles sis 44, rue de Stalingrad au profit de l'Association Culturelle Israélite d'Ermont – Beth Loubavitch.....</b>	<b>33</b>
8) <b>Convention de mise à disposition du gymnase Raoul Dautry au profit de la SELARL BIOSYNERGIE pour l'installation d'un Centre de dépistage Covid 19.....</b>	<b>35</b>
9) <b>Convention de mise à disposition du pavillon sis 150, rue de la Gare à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise .....</b>	<b>36</b>
10) <b>Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places.....</b>	<b>37</b>
11) <b>Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : acquisition de chèques cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont .....</b>	<b>39</b>
12) <b>Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux et entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh .....</b>	<b>40</b>
13) <b>Instauration d'une procédure de remboursement des usagers des salles municipales en raison de la cessation des locations liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19 .....</b>	<b>41</b>

14) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19 .....	41
15) Signature d'une convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise.....	42
<b>IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE .....</b>	<b>43</b>
1) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche, au titre de l'année 2021 .....	43
2) Autorisation de démolition de bâtiments communaux ainsi que de la signature des autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document y afférent.....	45
3) Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une cuisine centrale à Ermont .....	46
4) Communauté d'Agglomération Val Parisis : règlement de mise à disposition de moyens relatifs au Système d'Information Géographique (SIG) : approbation et signature de l'avenant n°1 portant prolongation du règlement pour une durée de 6 mois .....	49
5) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Approbation de l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.....	50
6) Communauté d'Agglomération Val Parisis : refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) .....	51
7) Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société Placoplatre à Cormeilles en Parisis : avis sur la demande portant sur le projet de réaménagement et de prolongation d'exploitation de la carrière de gypse de la butte de Cormeilles en Parisis (95) .....	53
8) Approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat .....	56
<b>V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES .....</b>	<b>61</b>
1) Crédits scolaires et autres subventions - Année 2021.....	61
2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2020/2021 .....	62
3) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : approbation et signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens .....	63
4) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2020/2021.....	66
5) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes CMEJ : approbation du règlement des élections.....	67

6) Tarification des stages « COM en Colo » .....	68
7) Permanence du Point Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année 2020/2021 .....	69
8) Signature d'une convention avec le Lycée Van Gogh pour la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique » .....	70
9) Approbation de la charte d'utilisation des Espaces multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier .....	71
<b>VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....</b>	<b>72</b>
1) Mise à disposition gracieuse de salles en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistants maternels .	72
2) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise :.....	74
- Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2019-2020.....	74
3) Contrat de ville 2015-2022 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet Bain de langue.....	76
4) Convention de mise à disposition des espaces de cuisine des centres socio-culturels « François Rude » et « Les Chênes » au profit des Maisons de santé .....	77
5) Avis des collectivités territoriales sur le projet de schéma départemental de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise .....	79
<b>VII - FINANCES .....</b>	<b>81</b>
1) Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 .....	81
2) Participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 .....	82
3) Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57 .....	83
4) Régime des amortissements induits par l'adoption de l'instruction comptable M57 .....	85
5) Pertes sur créances irrécouvrables 2020 .....	87
6) Approbation des tarifs communaux pour l'année 2021 .....	89
7) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.) .....	89
8) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C.).....	90
9) Subventions aux associations pour l'année 2021 .....	91
10) Fonds de soutien 2020 aux associations .....	92
11) Restructuration du restaurant scolaire E. Delacroix : autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	93

<b>12) Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes, Tranche II : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) .....</b>	<b>95</b>
<b>13) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) .....</b>	<b>96</b>
<b>14) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) .....</b>	<b>98</b>
<b>15) Création d'un nouveau Conservatoire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....</b>	<b>99</b>
<b>VIII - QUESTION ORALE .....</b>	<b>101</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS .....</b>	<b>107</b>



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le onze décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 décembre 2020, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.*

Le Maire ouvre la séance à dix-huit heures. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRÉSENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,

M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,  
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire.*

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA,  
M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON,  
Mme GUEDJ, M. MELO DELGADO, Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT,  
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL *Conseillers Municipaux.*

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. BAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. KEBABTCHIEFF** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que pour des raisons sanitaires, ce Conseil Municipal se déroule sans public. Il est retransmis en direct sur le site de la Ville.

**Monsieur Le Maire** souhaiterait, en préambule de ce dernier Conseil Municipal 2020 si tourmenté, improbable et inqualifiable, qu'une minute de silence soit respectée en hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, Madame Simone BARRETO-DA SILVA, Madame Nadine DEVILLERS et de Monsieur Vincent LOQUES, quatre personnes sauvagement assassinées à Conflans Sainte-Honorine et à Nice.

« Ces attaques barbares ont endeuillé des familles et tout un pays. La liberté d'expression, comme la liberté de pratiquer sereinement sa religion doivent être défendues par chacun d'entre nous, au nom de la tolérance et au nom de notre République ».

« Par ailleurs, nous venons d'être informés que le Président, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing s'est éteint. Ce chef d'Etat a engagé beaucoup de réformes sociétales durant son mandat, notamment en direction des femmes et de leur dignité ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence, en mémoire de ces personnes.

Avant de démarrer la séance du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire** souhaiterait aborder un point sur les difficultés rencontrées liées à la gestion et au suivi de la crise sanitaire. Les informations transmises sont diffusées par les chaînes télévisées ou conférences de presse et **Monsieur le Maire** regrette le peu de considération portée par l'Etat aux Elus locaux. En effet, ces derniers ne sont absolument pas consultés ou associés aux décisions qui impactent leur quotidien. Monsieur le Président de la République ne peut affirmer qu'il travaille main dans la main avec les Maires si ces derniers ne sont pas associés. Seule l'AMF (Association des Maires de France) est consultée mais sur le terrain, les Elus locaux ne le sont pas. Cela renforce une difficulté de gestion et de suivi, engageant la responsabilité des Elus, car les décisions prises par l'Etat ne reflètent pas le quotidien.

**Monsieur le Maire** souhaite également partager son inquiétude en cette fin d'année, concernant la fermeture des lieux de convivialité comme les salles de spectacles et cinémas. Il est essentiel de rester vigilant. Cependant, lorsque l'on étudie la problématique des syndromes dépressifs, un chiffre a été particulièrement retenu. Au mois d'octobre, il y a eu plus de suicides que de décès liés à la Covid19. **Monsieur le Maire** regrette fortement que les administrés ne puissent venir passer un moment de détente dans les salles de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay alors qu'il est autorisé par ailleurs, l'accès et les regroupements dans les magasins. Voici une incohérence supplémentaire qui n'a pas été entendue.

En ce qui concerne la commune d'Ermont, les chiffres sont plutôt rassurants mais la bataille n'est pas encore gagnée. Les Ermontois doivent continuer à être attentifs et responsables mais ont aussi besoin de vivre afin de conserver des liens sociaux.

**Monsieur le Maire** remercie les élus de la Majorité ainsi que Madame MENDES et le service Solidarité et Cohésion Sociale, pour leur implication au quotidien et pour cet élan de solidarité qui a permis d'appeler les personnes isolées, leur apporter un peu de réconfort et organiser des visites de convivialité.

En ce qui concerne le centre de dépistage situé à Raoul Dautry, celui-ci restera ouvert et pour répondre à des questions qui ont pu être posées ou écrites, Monsieur le Maire précise que le choix de cet établissement n'est par une préférence pour le privé, mais plutôt le choix du laboratoire qui travaille à la clinique Claude Bernard et qui s'est proposé spontanément. L'hôpital d'Eaubonne quant à lui, a reçu comme directives de ne s'occuper que de gens malades ou symptomatiques et n'avait pas la possibilité d'ouvrir un service dédié aux tests. Voici donc la raison de ce partenariat avec une délibération proposée ce soir, en Affaires Générales. Le nombre de tests proposés aujourd'hui dépasse le chiffre de 1000 par jour, avec un taux de positivité en baisse. Sur Ermont, il n'y a plus de patients hospitalisés à la clinique Claude Bernard et les interventions et examens ont été reprogrammés.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**Monsieur HEUSSER** souligne que lors du Conseil Municipal en date du 25 septembre, il avait fait une remarque sur la question relative aux indemnités des élus et avait souhaité que le tableau joint en annexe soit publié dans ce procès-verbal. Or celui-ci n'y figure pas et **Monsieur HEUSSER** demande que cela soit modifié et le tableau intégré dans le procès-verbal, puisque d'autres communes ont procédé de cette façon, notamment la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis).

**Monsieur le Maire** répond que les annexes ne sont pas publiées mais évidemment consultables en mairie et mises à disposition des administrés.

**Monsieur HEUSSER** précise que le Conseil Municipal a connaissance de ces points et annexes parce qu'il les a votés mais les Ermontois ne le savent pas.

**Monsieur le Maire** souligne que l'ensemble de ces documents publics est mis à disposition des Ermontois, s'ils le désirent.

**Monsieur HEUSSER** précise cependant que les Ermontois n'ont pas connaissance de ces annexes.

**Monsieur le Maire** est convaincu que le Groupe des Elus « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée », saura relayer cette information auprès des administrés qui ont accès s'ils le désirent, à tous ces documents, consultables en mairie.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 31**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**1ER SEPTEMBRE 2020**

#### **Décision Municipale N°2020/282 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat de prestation pour le contrôle annuel des jeux pour enfants avec utilisation de gabaris et réalisation des tests HIC, vérification des sols souples
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise SOLEUS
- **Montant H.T.** : 2 040,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 448,00 €

**2 SEPTEMBRE 2020**

#### **Décision Municipale N°2020/283 : Police Municipale**

- **Objet** : Avenant n° 1 en plus-value comprenant l'achat de deux terminaux portables supplémentaires, l'installation, le paramétrage, la maintenance pour deux ans et l'achat de deux cartes RFID par utilisateur
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société EDICIA
- **Montant H.T.** : 2 560,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 072,00 €

#### **Décision Municipale N°2020/284 : Communication**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 300 t-shirts pour équiper les Ermontois, élus municipaux et jeunes du CMEJ lors de l'opération "Nettoyage de la Ville"



- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ACTION TOP
- **Montant H.T.** : 1 170,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 404,00 €

### 3 SEPTEMBRE 2020

#### Décision Municipale N°2020/285 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif aux travaux de requalification de la rue Camille Clément et de la rue Molière
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société COLAS
- **Montant H.T.** : 97 732,62 €
- **Montant T.T.C.** : 122 165,77 €
- Requalification de la rue Camille Clément : 71 396,29 € TTC
- Requalification de la rue Molière : 50 769,48 € TTC

### 4 SEPTEMBRE 2020

#### Décision Municipale N°2020/286 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure liée à l'acquisition d'instruments de musique (lots n° 3, 4 et 5), en l'absence de besoin de la Commune

Lot n°	Désignation
1	Matériels de sonorisation et d'éclairage
2	Mobilier spécifique de la salle de musique
3	Instrument de musique : Marimba
4	Instrument de musique : Orgue
5	Instrument de musique : Piano

#### Décision Municipale N°2020/287 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure concernant l'achat d'un véhicule léger essence, type citadine, pour la commune d'Ermont

#### Décision Municipale N°2020/288 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de formation intitulée "CQP - Certificat de Qualification Professionnelle
- Animation périscolaire pour l'accueil des enfants sur les temps de loisirs périscolaires
- **Date/Durée** : du 21 septembre 2020 au 16 avril 2021 à Asnières sur Seine
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 2 400 ,00 €

#### Décision Municipale N°2020/289 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation intitulée "Initiation aux Techniques d'élevage en ferme pédagogique"
- **Date/Durée** : le 16, 24 & 25 septembre 2020 à Pontoise
- **Cocontractant** : Société Les Z'Herbes Folles
- **Montant net** : 500,00 €

#### Décision Municipale N°2020/290 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation intitulée "Approfondissement BAFA" destinée à un agent de la commune
- **Date/Durée** : du 26 au 31 octobre 2020 à Franconville
- **Cocontractant** : Société IFAC
- **Montant net** : 340,00 €

#### Décision Municipale N°2020/291 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation intitulée "Maintien et Actualisation des Compétences - Prévention des risques liés à l'Activité Physique", destinée à cinq agents de la commune
- **Date/Durée** : le 24 septembre 2020 au centre de l'Arche à Ermont
- **Cocontractant** : Organisme de formation INNOPREV
- **Montant H.T.** : 618,00 €
- **Montant T.T.C.** : 741,60 €

**Décision Municipale N°2020/292 : Ressources Humaines**

- **Objet :** Convention de prestation portant sur une formation intitulée "Tronçonneuse : sécurité, utilisation au sol et entretien", destinée à trois agents de la commune
- **Date/Durée :** du 17 au 18 septembre 2020 à l'Arche
- **Cocontractant :** Organisme de formation AUREA
- **Montant net :** 1 960,00 €

**10 SEPTEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/293 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrats relatifs à l'organisation de deux spectacles dans le cadre de la programmation de la saison artistique 2020/2021

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Le Cabaret Extraordinaire	vendredi 11 décembre 2020	Cession	9 706 € dont 30% à la signature 2 911,80 €
La Machine de Turing	samedi 16 janvier 2021		7 121,25 € dont 30% à la signature 2 136,38 €

- **Montant T.T.C. :** 16 827,25 €

**Décision Municipale N°2020/294 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat de prestation pour la réalisation d'un relevé topographique du Stade Renoir
- **Cocontractant :** Société ATGT Géomètre Expert
- **Montant H.T. :** 2 900,00 €
- **Montant T.T.C. :** 3 480,00 €

**Décision Municipale N°2020/295 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat de prestation pour la révision et la réparation d'un tracteur Kubota STV32
- **Cocontractant :** Entreprise DUPORT
- **Montant H.T. :** 5 751,53 €
- **Montant T.T.C. :** 6 901,72 €

**Décision Municipale N°2020/296 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat de prestation pour le contrôle des disconnecteurs sur différents sites de la Ville
- **Cocontractant :** Société SOISY ARROSAGE
- **Montant H.T. :** 3 641,82 €
- **Montant T.T.C. :** 4 730,18 €

**11 SEPTEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/297 : Marchés Publics**

- **Objet :** Marché à procédure adaptée relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la commune dans le cadre de prestations d'élagage, prestations diverses, décomposé en deux lots : lot 1 JARD'ECO lot 2 SAMU
- **Montant H.T. :** LOT 1 Année 1 : 13 000 € Mini - 50 000 € Maxi  
LOT 2 Année 1 : 5 000 € Mini - 37 000 € Maxi  
Années suivantes : LOT 1: 26 000 € Mini - 80 000 € Maxi  
Années suivantes : LOT 2 : 11 000 € Mini - 45 000 € Maxi

**Décision Municipale N°2020/298 : Marchés Publics**

- **Objet :** Avenant n° 1 en plus-value relatif au marché attribué par décision municipale n° 2019/459 concernant les travaux de plantations et d'aménagements paysagers pour les abords du Conservatoire de la commune
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société LOISELEUR
- **Montant H.T. :** montant de la plus-value : 4 330,81 € HT
- **Montant T.T.C. :** montant de la plus-value : 5 196,97 € TTC  
le montant global du marché s'élève à 39 869,40 € TTC

**Décision Municipale N°2020/299 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'ouvrages de librairie, scolaire et parascolaire, pour le lot n° 1 et de l'achat d'ouvrages de jeunesse pour le lot n° 2 , à destination des écoles et services de la commune d'Ermont

- **Cocontractant** : Société S.A.S. DECITRE

lot 1 & 2

- **Montant H.T.** : LOT 1 : 7 000 € Mini - 22 000 € Maxi

LOT 2 : 7 000 € Mini - 26 000 € Maxi

**Décision Municipale N°2020/300 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 en moins-value relatif au marché attribué par décision municipale n°2019/162, concernant les prestations des travaux de requalification de la rue du Centre Technique et du parking rue Renoir, suite à la diminution du montant de la prestation

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société FAYOLLE ET FILS

- **Montant H.T.** : montant de la moins-value : 4 565, 00 € HT

- **Montant T.T.C.** : montant de la moins-value 5 478,00 € TTC

Le montant global du marché s'élève à 151 646,40 € TTC

**Décision Municipale N°2020/301 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation portant sur une formation intitulée "Adaptation et familiarisation en question" destinée à deux auxiliaires de puériculture de la Commune, permettant la réactualisation de leurs connaissances.

- **Date/Durée** : le 13 novembre 2020 à Paris

- **Cocontractant** : Organisme TPMA Formation

- **Montant net** : 400,00 €

**14 SEPTEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/302 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif à un projet pédagogique mis en place par la Direction Jeunesse, concernant des ateliers culturels de musiques actuelles à destination de 40 jeunes. Les cours sont dispensés par un musicien professionnel

- **Date/Durée** : 20 interventions de 4 heures réparties du mois de septembre à décembre 2020

- **Cocontractant** : Monsieur Alexandre POLLERI

- **Montant net** : 80 heures X 40,92 € = 3 273,60 €

**Décision Municipale N°2020/303 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat de prestation pour l'acquisition de 25 000 masques jetables pour équiper l'ensemble des agents de la collectivité au vu des mesures sanitaires actuelles

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise CORA

- **Montant net** : 5 000,00 €

**15 SEPTEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/304 : Relations Publiques**

- **Objet** : Annule et remplace la décision municipale n°2020/169 du 25 juin 2020 afin de corriger une erreur relative au montant hors taxes, pour l'achat d'un véhicule électrique avec contrat de location et d'entretien de batteries

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP (ROUSSEAU CERGY-PONTOISE)

- **Montant H.T.** : - achat véhicule : 15 995,26 €

- location de batteries pour 72 mois : 4 662,00 €

- **Montant T.T.C.** : -achat de véhicule : 19 789,76 €

- location de batteries pour 72 mois : 5 594,40 €

**Décision Municipale N°2020/305 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrats de programmation de trois spectacles, dans le cadre de la saison artistique 2020/2021

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Looking for Beethoven	mardi 12 janvier 2021	Cession	5 275 € dont 30% à partir de janvier 2021 de 1 582,50 €
Titi tombe titi tombe pas	jeudi 28 janvier 2021	Cession	3 013,40 € dont 30% à la signature 905 €
Romanesque	vendredi 20 novembre 2020	Cession	11 077,50 € dont 30% à la signature 3 323,25 €

- **Montant T.T.C.** : 19 365,90 €

#### 16 SEPTEMBRE 2020

##### **Décision Municipale N°2020/306 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de barres de danse à destination des usagers de la classe de danse du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société CASAL SPORT
- **Montant H.T.** : 1 932,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 318,40 €

#### 18 SEPTEMBRE 2020

##### **Décision Municipale N°2020/307 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat de prestation pour l'acquisition de masques jetables afin d'équiper l'ensemble des agents de la collectivité au vu des mesures sanitaires actuelles, ainsi que du gel hydro-alcooliques et sprays désinfectants
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise CORA
- **Montant net** : 3 580,00 €

##### **Décision Municipale N°2020/308 : Service Informatique**

- **Objet** : Proposition technique et commerciale pour le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel "Droits de Cités" permettant la gestion des activités du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme.
- **Date/Durée** : Dès Notification
- Pour une durée d'un an, reconductible chaque année au maximum 4 fois
- **Cocontractant** : Société OPERIS
- **Montant T.T.C.** : 3 844,32 €

##### **Décision Municipale N°2020/309 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat dans le cadre de la mise en concurrence pour l'acquisition de matériel pédagogique à destination des usagers des classes de violon et d'alto du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise LE CANU
- **Montant H.T.** : 2 385,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 862,00 €

##### **Décision Municipale N°2020/310 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat dans le cadre de la mise en concurrence sur devis, concernant l'acquisition de mobilier afin de favoriser l'accueil des usagers du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Etablissement UGAP
- **Montant H.T.** : 4 443,77 €
- **Montant T.T.C.** : 5 332,52 €

#### 23 SEPTEMBRE 2020

##### **Décision Municipale N°2020/311 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat de prestation pour l'acquisition de 500 masques jetables afin d'équiper l'ensemble des agents de la collectivité au vu des mesures sanitaires actuelles
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise ACTION TOP
- **Montant net** : 1 661,63 €

**Décision Municipale N°2020/312 : Centres Socioculturels**

- **Objet :** Contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de percussions brésiliennes à destination d'enfants, de jeunes et d'adultes, 10 séances de 2 heures au CSC les Chênes
- **Date/Durée :** du 25 septembre au 18 décembre 2020
- **Cocontractant :** Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant T.T.C. :** 800,00 €

**24 SEPTEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/313 : Finances**

- **Objet :** Décision portant modification de la régie d'avances du Pôle Culturel, relative aux dépenses liées aux remboursements des cours du Conservatoire annulés lors de la crise sanitaire
- **Date/Durée :** Dès Notification

**Décision Municipale N°2020/314 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrats relatifs à la programmation de quatre spectacles dans le cadre de la saison artistique 2020/2021

Spectacles	Dates	Contrats	COÛT TTC
Les Vilains Chicots	samedi 26 septembre 2020	Cession	4 515 net (non assujéti à la TVA)
La Journée de la jupe	jeudi 15 octobre 2020	Cession	12 660 € dont 30% à la signature 3 798 €
Le bal des abeilles	mardi 24 novembre 2020 mercredi 25 novembre 2020	cession	4 354,32 € dont 30% à la signature 1 306,30 €
Opéra locos	vendredi 26 février 2021	Cession	12 660 € dont 30% à partir de janvier 2021 de 3 798 €

- **Montant T.T.C. :** 34 189, 32 €

**Décision Municipale N°2020/315 : Relations Publiques**

- **Objet :** Contrat relatif à une prestation de services de Traiteur
- **Date/Durée :** Le 3 octobre 2020 de 19h00 à 21h30
- **Cocontractant :** Société BS Restauration
- **Montant H.T. :** 3 569,80 €
- **Montant T.T.C. :** 4 053,18 €

**Décision Municipale N°2020/316 : Action Culturelle**

- **Objet :** Organisation de conférences dans le cadre du cycle "Visages de l'Art", à l'Espace Jeunesse
- **Date/Durée :** Lundi 2 novembre 2020
- **Cocontractant :** Entreprise Lionel CARIOU DE KERYS
- **Montant net :** 300,00 €

**Décision Municipale N°2020/317 : Action Culturelle**

- **Objet :** organisation de conférences dans le cadre du cycle "Visages de l'Art", à l'Espace Jeunesse
- **Date/Durée :** Lundi 9 novembre 2020
- **Cocontractant :** Madame Florence VARLOT
- **Montant net :** 225,00 €

**Décision Municipale N°2020/318 : Marchés Publics**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat d'un appareil de désinfection ainsi que de produits, pour les différents spectacles et manifestations qui se dérouleront au Théâtre P. Fresnay et dans la salle Y. Printemps
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société DAUGERON
- **Montant H.T. :** Appareil Nocomax Easy inox 9 950,00 €  
Désinfectants nocolyse plus, neutre 5 922,00 €
- **Montant T.T.C. :** Appareil Nocomax Easy inox 11 940,00 €  
Désinfectants nocolyse plus, neutre 7 106,40 €

**Décision Municipale N°2020/319 : Marchés Publics**

- **Objet :** Déclaration sans suite du lot n° 1 de la procédure concernant les prestations de services de traiteurs pour la commune d'Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification

**28 SEPTEMBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/320 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'un contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football et de la piste d'athlétisme du stade Renoir
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Entreprise DEKRA
- **Montant H.T. :** 3 000,00 €
- **Montant T.T.C. :** 3 600,00 €

**29 SEPTEMBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/321 : Marchés Publics**

- **Objet :** Annule et remplace la Décision municipale n°2020/285 du 25 juin 2020 afin de corriger une erreur matérielle relative au montant hors taxes dans la décision municipale susvisée, pour la requalification de la rue Camille Clément et de la rue Molière
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société COLAS
- **Montant H.T. :** 101 804,81 €
- **Montant T.T.C. :** 122 165,77 €
- requalification de la rue Camille Clément 71 396,29 € TTC
- requalification de la rue Molière 50 769,48 € TTC

**Décision Municipale N°2020/322 : Service Informatique**

- **Objet :** Contrat relatif au renouvellement du contrat de maintenance de logiciels utilisés par le service Etat-Civil
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société ARPEGE
- **Montant T.T.C. :** montant annuel renouvelé par tacite reconduction : 3 412,33 €

**Décision Municipale N°2020/323 : Service Informatique**

- **Objet :** Contrat relatif à la maintenance et l'assistance de logiciels permettant la réalisation de plans techniques des aménagements paysagers
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société Media Softs
- **Montant T.T.C. :** 900,00 €

**Décision Municipale N°2020/324 : Jeunesse et Sports**

- **Objet :** Achat d'anti-chutes de charge à rappel automatique et la pose d'équipements, afin de sécuriser les panneaux de basket dans les gymnases G. Rebuffat et R. Dautry
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise SCLA COTE OUEST
- **Montant H.T. :** 8 452,82 €
- **Montant T.T.C. :** 10 143,38 €

**Décision Municipale N°2020/325 : Jeunesse et Sports**

- **Objet :** Prestation pour le renouvellement des essais sur revêtement gazon synthétique du complexe A. Renoir
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise CONTRÔLE DES SOLS SPORTIFS
- **Montant H.T. :** 2 060,00 €
- **Montant T.T.C. :** 2 472,00 €

**Décision Municipale N°2020/326 : Jeunesse et Sports**

- **Objet :** Achat de matériel de gymnastique destiné au remplacement des éléments de la salle de gymnastique du complexe G. Rebuffat
- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise GYMNOVA
- **Montant H.T.** : 4 362,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 234,40 €

**Décision Municipale N°2020/327 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation qui annule et remplace la Décision N° 2020/110 afin que soit rectifiée la nouvelle date de formation destinée à huit agents, intitulée "Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail" à l'Arche
- **Date/Durée** : Le 2 octobre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de Formation CACEF
- **Montant net** : 675,00 €

**Décision Municipale N°2020/328 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation relative à la formation d'un agent ayant pour thème "Adaptation et familiarisation en question", le 13 novembre 2020 à Paris
- **Date/Durée** : Le 13 novembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme TPMA Formation
- **Montant net** : 200,00 €

**Décision Municipale N°2020/329 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Proposition d'accompagnement destiné au recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines Adjoint
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Cabinet Michael Page
- **Montant H.T.** : 4 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 400,00 €

**Décision Municipale N°2020/330 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation destinée à un agent de la Commune et portant sur une formation intitulée BPJEPS-Spécialité Animation - Mention loisirs tous publics"
- **Date/Durée** : Du 5 octobre 2020 au 5 octobre 2021 à Franconville
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant net** : 5 990,00 €

**Décision Municipale N°2020/331 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation destinée à sept agents de la commune et portant sur une formation intitulée "Recyclage habilitation électrique H0-BS-BE Manœuvre
- **Date/Durée** : Les 15 et 16 octobre 2020 à l'Arche
- **Cocontractant** : Organisme de Formation CACEF
- **Montant net** : 1 360,00 €

**Décision Municipale N°2020/332 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation destinée à un agent de la commune et portant sur une formation intitulée "Formation Générale BAFA"
- **Date/Durée** : Du 25 octobre au 1er novembre à Franconville
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant net** : 390,00 €

**Décision Municipale N°2020/333 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation destinée à deux agents de la commune et portant sur une formation intitulée "Formation Générale BAFA"
- **Date/Durée** : du 19 au 25 décembre à Asnières sur Seine
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant net** : 780,00 €

**Décision Municipale N°2020/334 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation destinée à un agent de la commune et portant sur une formation intitulée "Formation Générale BAFA"
- **Date/Durée** : Du 17 au 24 octobre à Franconville
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant net** : 390,00 €

**Décision Municipale N°2020/335 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Contrat de prestation de conseil juridique relatif au dossier d'un agent de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Maître CHANLAIR
- **Montant H.T.** : Taux horaire : 210 €
- **Montant T.T.C.** : Taux horaire : 252 €

**Décision Municipale N°2020/336 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif à l'exécution de travaux de sécurisation des équipements scéniques dans la salle Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Tambè cems
- **Montant H.T.** : 6 167,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 400,40 €

**Décision Municipale N°2020/337 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement de la motorisation du rideau de jauge de la salle Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay, comprenant la fourniture et la pose
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Tambè cems
- **Montant H.T.** : 6 048,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 257,60 €

**Décision Municipale N°2020/338 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à la livraison de d'engrais, de gazons et divers semis pour l'entretien des espaces verts et terrains de sports de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ECHO VERT IDF
- **Montant H.T.** : 3 762,54 €
- **Montant T.T.C.** : 4 248,24 €

**Décision Municipale N°2020/339 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "CQP - certification de qualification professionnelle - Animation périscolaire", destinée à un agent de la ville
- **Date/Durée** : Du 1er décembre 2020 au 23 juin 2021
- **Cocontractant** : Organisme IFAC
- **Montant net** : 2 400,00 €

**Décision Municipale N°2020/340 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail", destinée à 10 agents de la ville
- **Date/Durée** : Le 12 octobre 2020
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 675,00 €

**Décision Municipale N°2020/341 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail", destinée à 10 agents de la ville
- **Date/Durée** : Le 14 octobre 2020
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 675,00 €

**Décision Municipale N°2020/342 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail", destinée à 10 agents de la ville
- **Date/Durée** : Le 9 octobre 2020
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant net** : 675,00 €



**Décision Municipale N°2020/343 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite du lot n°1 de la procédure concernant l'acquisition de mobilier pour le conservatoire pour cause d'infructuosité

Lot n°	Désignation
1	Matériels de sonorisation et d'éclairage
2	Mobilier spécifique de la salle de musique
3	Instrument de musique : Marimba
4	Instrument de musique : Orgue
5	Instrument de musique : Piano

**Décision Municipale N°2020/344 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 310 tee-shirts pour les agents communaux et les bénévoles, à l'occasion du Village Téléthon organisé par la ville le 10 octobre 2020

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Normapict

- **Montant H.T.** : 996,80 €

- **Montant T.T.C.** : 1 196,16 €

**Décision Municipale N°2020/345 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel technique nécessaire à la réalisation des spectacles du théâtre Pierre Fresnay

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société La-bs.com

- **Montant H.T.** : 2 546,79 €

- **Montant T.T.C.** : 3 056,15 €

**Décision Municipale N°2020/346 : Action Educative**

- **Objet** : Organisation de spectacles sur le thème d'Halloween à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin durant les vacances scolaires de Toussaint

- **Date/Durée** : Les 20 et 27 octobre 2020

- **Cocontractant** : Association Weyland et Compagnie

- **Montant net** : 1 200,00 €

**Décision Municipale N°2020/347 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'un pack de 10 annonces chartées à publier sur le Groupe Moniteur

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Groupe MONITEUR

- **Montant H.T.** : 7 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 8 400,00 €

**Décision Municipale N°2020/348 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation animation intitulée "formation générale BAFA", destinée à 1 agent de la commune

- **Date/Durée** : Du 26 décembre 2020 au 3 janvier 2021

- **Cocontractant** : Groupe IFAC

- **Montant net** : 390,00 €

**Décision Municipale N°2020/349 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une étude de faisabilité/programmation pour la construction de la future cuisine centrale d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise BATITECH

- **Montant H.T.** : 11 456,00 €

- **Montant T.T.C.** : 13 747,20 €

**Décision Municipale N°2020/350 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la pose et la fourniture de stores afin de remplacer ceux de l'école maternelle L. Pasteur
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise GARNIER STORES & FILS
- **Montant H.T.** : 2 123,65 €
- **Montant T.T.C.** : 2 548,38 €

**Décision Municipale N°2020/351 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un sondage de sol dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football et de la piste d'athlétisme du Stade Renoir
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise SAGA
- **Montant H.T.** : 11 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 13 440,00 €

**6 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/352 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place de spectacles au sein des accueils de loisirs Jean Jaurès et Louis Pasteur, à destination de 120 enfants
- **Date/Durée** : Les mercredis 16 et 30 décembre 2020
- **Cocontractant** : Association "Eclat de rêves"
- **Montant net** : 975,00 €

**Décision Municipale N°2020/353 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un atelier de calligraphie à destination d'un groupe d'une quinzaine d'enfants d'âge élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs V. Hugo
- **Date/Durée** : Le mercredi 14 octobre 2020
- **Cocontractant** : Association BL-EDUCATION
- **Montant H.T.** : 169,70 €
- **Montant T.T.C.** : 203,64 €

**Décision Municipale N°2020/354 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un atelier de construction à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée** : Le mercredi 14 octobre 2020
- **Cocontractant** : Association Centre KAPLA PARIS
- **Montant H.T.** : 591,67 €
- **Montant T.T.C.** : 710,00 €

**Décision Municipale N°2020/355 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un spectacle intitulé "Les palabres du baobab" à destination d'une centaine d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur
- **Date/Durée** : Le mercredi 4 novembre 2020
- **Cocontractant** : Association Centre de Création et de Diffusions Musicales
- **Montant H.T.** : 489,50 €
- **Montant T.T.C.** : 500,00 €

**Décision Municipale N°2020/356 : Action Educative**

- **Objet** : Convention relative à la mise en place de spectacles à destination d'enfants âgés de 3 à 10 ans, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès durant les vacances de la Toussaint
- **Date/Durée** : vendredi 23 octobre à 10h30 "un monde parfait" ALSH J. Jaurès  
mardi 27 octobre à 10h30 "Les 4 saisons d'Anouchka" ALSH J. Jaurès
- **Cocontractant** : Compagnie "Scène et Vision"
- **Montant net** : 450,00 € X 2 = TOTAL 900,00 €

**Décision Municipale N°2020/357 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'ateliers en lien avec le projet Educatif partagé à destination d'enfants d'âge élémentaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs durant les vacances de la Toussaint et les mercredis d'octobre et novembre 2020
- **Date/Durée** : 14 octobre de 9h30 à 12h30 ALSH J. Jaurès  
20 octobre de 9h00 à 12h00 ALSH V. Hugo  
18 novembre de 10h00 à 11h30 ALSH "Arbre à Cadabra  
25 novembre de 9h30 à 12h30 "Escargot à gogo"
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 4 ateliers 1 154,18 €
- **Montant T.T.C.** : 4 ateliers 1 385,01 €

**7 OCTOBRE 2020****Décision Municipale N°2020/358 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Convention de prestation qui annule et remplace la Décision N° 2020/327 afin que soit rectifiée la nouvelle date de formation destinée à huit agents, intitulée "Maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste de Travail" à l'Arche
- **Date/Durée** : Le 3 novembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de Formation CACEF
- **Montant net** : 675,00 €

**Décision Municipale N°2020/359 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de conseil culinaire dans le cadre de la phase de cadrage du cahier des charges de la future Cuisine centrale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SAS M. Mallet
- **Montant H.T.** : 23 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 27 600,00 €

**8 OCTOBRE 2020****Décision Municipale N°2020/360 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de traiteur à l'occasion du lancement du Village Téléthon à l'espace Yvonne Printemps (Théâtre P. Fresnay)
- **Date/Durée** : Le 10 octobre 2020
- **Cocontractant** : Société BS Restauration
- **Montant H.T.** : 1 190,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 326,40 €

**Décision Municipale N°2020/361 : Direction Générale des Services**

- **Objet** : Contrat relatif au concours d'une société d'expertise en informatique et téléphonie, dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société JL Consulting
- **Montant H.T.** : 15 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 18 000,00 €

**Décision Municipale N°2020/362 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Compétence à la conduite d'engin de manutention R490 grue auxiliaire - Recyclage", à destination de deux agents de la commune
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2020
- **Cocontractant** : Organisme de Formation CACEF
- **Montant net** : 720,00 €

**Décision Municipale N°2020/363 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des actes administratifs de la commune pour le premier semestre 2020
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société "La Reliure du Limousin"
- **Montant H.T.** : 788,40 €
- **Montant T.T.C.** : 831,76 €

**Décision Municipale N°2020/364 : Action Culturelle**

- **Objet** : Contrat relatif au recours d'une conférencière dans le cadre du cycle de conférences "Visages de l'Art" organisé par le Théâtre Pierre Fresnay sur le thème de la Grèce antique

- **Date/Durée** : Les 16, 23 et 30 novembre 2020

Le 14 décembre 2020

Les 4 et 11 janvier 2021

- **Cocontractant** : Entreprise Balili SA

- **Montant H.T.** : 950,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 140,00 €

**Décision Municipale N°2020/365 : Action Culturelle**

- **Objet** : Organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la saison artistique 2020/2021 du Théâtre Pierre Fresnay

Spectacles	Dates	Contrats	COÛT TTC
Les murmures d'Ananké	mardi 8 décembre 2020	Cession	2 845,54 € dont 30% à la signature 853,66€
Globe Story	dimanche 22 novembre 2020	Cession	2 637,50 € dont 30% à la signature 791,25 €
Le pays toutencarton	jeudi 12 novembre 2020	cession	3 119 € dont 30% à la signature 935,70 €

- **Montant T.T.C.** : 8 602,04 €

**9 OCTOBRE 2020****Décision Municipale N°2020/366 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de bilans de compétences et bilans professionnels pour le personnel communal, réalisé en 3 phases (motivations et objectifs - entretiens individuels – exploitation des informations récoltées lors des séances)

- **Date/Durée** : Dès notification, et pour une durée d'un an

- **Cocontractant** : Organisme Management Constructif

- **Montant H.T.** : Prestation par journée : 450,00 € ; Prestation par demi journée : 225,00 €

- **Montant T.T.C.** : Prestation par journée : 540,00 € ; Prestation par demi journée : 270,00 €

La réalisation des synthèses sera facturée 108,00 € TTC. Une facture sera établie chaque fin de mois

**12 OCTOBRE 2020****Décision Municipale N°2020/367 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la plantation d'arbres dans les fosses de plantation prévues pour l'aménagement du parking des Jardins familiaux sis rue Jean Jaurès

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage

- **Montant H.T.** : 5 751,73 €

- **Montant T.T.C.** : 6 902,08 €

**Décision Municipale N°2020/368 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une prairie fourragère de 1 047 m<sup>2</sup> au sein de la Ferme Pédagogique ainsi que d'un semi adapté au fourrage des animaux

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage

- **Montant H.T.** : 8 386,47 €

- **Montant T.T.C.** : 10 063,76 €

**Décision Municipale N°2020/369 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une esquisse pour l'aménagement d'un parcours de santé sportif sur le site du complexe sportif Raoul Dautry

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise ATELIER TISSOT

- **Montant H.T.** : 6 025,00 €

- **Montant T.T.C.** : 7 230,00 €

**Décision Municipale N°2020/370 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement d'une porte basculante par une porte sectionnelle au sein d'un local situé sous la crèche "Les Marmousets"
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise AEFI
- **Montant H.T.** : 4 504,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 404,80 €

**13 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/371 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 au marché attribué par décision n°2020/304 pour l'achat d'un véhicule léger électrique avec contrat de location de batteries, une remise commerciale ayant été consentie par le garage
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP (ROUSSEAU CERGY-PONTOISE)
- **Montant H.T.** : - achat véhicule : 13 975,26 €  
- location de batteries pour 72 mois : 4 599,60 €
- **Montant T.T.C.** : -achat de véhicule : 17 769,76 €  
- location de batteries pour 72 mois : 5 519,52 €
- **Montant net** : La remise commerciale permet de bénéficier d'une réduction de 1 117,62 €

**14 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/372 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation d'accompagnement et d'optimisation de l'usage des outils informatiques, adaptée pour un agent déficient visuel
- **Date/Durée** : La formation aura lieu sur trois séances de deux heures sur le poste de l'agent concerné
- **Cocontractant** : Organisme FACI DV
- **Montant H.T.** : 672,00 €
- **Montant T.T.C.** : 840,00 €

**Décision Municipale N°2020/373 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Achat et installation d'un panneau de basket pour le gymnase Gaston Rebuffat
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SPORT France
- **Montant H.T.** : 3 040,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 648,00 €

**Décision Municipale N°2020/374 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une campagne de comptages routiers aux abords des écoles de la commune
- **Date/Durée** : Du 26 octobre au 9 novembre 2020
- **Cocontractant** : Entreprise STERELA SAS
- **Montant H.T.** : 4 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 040,00 €

**16 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/375 : Relations Publiques**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de déambulation dans le cadre de la fête d'Halloween à la Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Le 31 octobre de 15h00 à 18h45
- **Cocontractant** : Cie Les Potes au Feu
- **Montant T.T.C.** : 2 303,28 €

**Décision Municipale N°2020/376 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au renouvellement du matériel de salage pour la commune, en prévision de la période hivernale (10 pelles à neige, 5 épandeurs de 20 litres et 10 lames chasse-neige)
- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise BROSSERIE LECLER NOE
- **Montant H.T.** : 3 899,15 €
- **Montant T.T.C.** : 4 678,98 €

**Décision Municipale N°2020/377 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle intitulé "Le Noël au soleil de Marie" à destination de 70 enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs L. Pasteur durant les vacances de Noël
- **Date/Durée** : Le 23 novembre de 10h00 à 11h30
- **Cocontractant** : Association Centre de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 587,40 €
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

**20 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/378 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif aux travaux de réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme du stade Renoir - Désignation du prestataire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société PMC ETUDES
- **Montant H.T.** : 38 900 ,00 €
- **Montant T.T.C.** : 46 680,00 €

**Décision Municipale N°2020/379 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre n° 3 du lot n°1 relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport - Désignation du prestataire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société la Pépinière Verte Ligne
- **Montant H.T.** : 6 315,40 €
- **Montant T.T.C.** : 6 946,94 €

**Décision Municipale N°2020/380 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre relatif aux lots n° 1 & 2 du marché concernant l'acquisition de chèques cadeaux pour le CCAS et la Ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société EDENRED France
- **Montant H.T.** : - lot 1 dans le cadre du Noël des enfants : 5 500,00 € Minimum 10 000,00 € Maximum
- lot 2 dans le cadre du concours des services : 500,00 € minimum 3 000,00 € Maximum

**21 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/381 : Action Culturelle**

- **Objet** : Convention relative à l'animation d'ateliers "Danse contemporaine" par une chorégraphe, à destination des enfants des différentes écoles de la commune
- **Date/Durée** : De novembre 2020 à juin 2021  
6 séances de 1h00 par classe, soit 60h00 pour 10 classes, forfait spectacle de 18h00
- **Cocontractant** : Association COMETES
- **Montant net** : 6 630,00 €

**22 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/382 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contrat relatif à un abonnement annuel à une plateforme d'achat public ainsi qu'à l'acquisition d'une option supplémentaire dans le cadre des correspondances avec les prestataires des différents marchés
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ACHATPUBLIC.COM
- **Montant H.T.** : Solution de base incluant la mise en ligne des procédures : 2 317,50 €  
Option correspondance permettant de communiquer avec les opérateurs économiques : 410,00 €
- **Montant T.T.C.** : Solution de base incluant la mise en ligne des procédures : 2 781,00 €

Option correspondance permettant de communiquer avec les opérateurs économiques :  
492,00 €

**Décision Municipale N°2020/383 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de matériel pour le service des Espaces verts à usage professionnel
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise DUPOR95
- **Montant H.T. :** 8 053,00 €
- **Montant T.T.C. :** 9 663,60 €

**Décision Municipale N°2020/384 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de jeunes plants pour le fleurissement de la commune par le service des Espaces verts
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise DUCRETTET
- **Montant H.T. :** 4 869,00 €
- **Montant T.T.C. :** 5 360,40 €

**Décision Municipale N°2020/385 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de sapins de Noël par le service Espaces Verts
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise "Les Jardins de la Charmeuse"
- **Montant H.T. :** 2 903,70 €
- **Montant T.T.C. :** 3 356,94 €

**Décision Municipale N°2020/386 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de pots et contenants pour plantes vertes par le service Espaces Verts
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise PLAYMOBIL
- **Montant H.T. :** 2 351,97 €
- **Montant T.T.C. :** 2 822,36 €

**23 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/387 : Action Culturelle**

- **Objet :** Contrat relatif à la location de matériel technique destiné à l'accueil du spectacle "Jules Box" au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée :** Le 7 novembre 2020
- **Cocontractant :** Société REGIETEK
- **Montant H.T. :** 2 581,28 €
- **Montant T.T.C. :** 3 097,54 €

**26 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/388 : Action Educative**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat d'une armoire froide double NOSEM pour le restaurant scolaire A. France
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Société CBC Equipement
- **Montant H.T. :** 2 584,00 €
- **Montant T.T.C. :** 3 100,80 €

**28 OCTOBRE 2020**

**Décision Municipale N°2020/389 : Services Techniques**

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de bancs et balises J5
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** Entreprise SODILOR
- **Montant H.T. :** 4 639,15 €
- **Montant T.T.C. :** 5 566,98 €

**Décision Municipale N°2020/390 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement paysager du nouveau cimetière communal ainsi qu'à la mise en place d'un arrosage automatique goutte à goutte décomposé en 2 lots : lot 1 Universal Paysage, lot 2 Soisy Arrosage
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Montant H.T.** : lot n° 1 : 44 596,29 € - lot n° 2 : 7 143,08 €
- **Montant T.T.C.** : lot n° 1 : 53 515,55 € - lot n° 2 : 8 571,70 €

**Décision Municipale N°2020/391 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord cadre à bon de commande relatif à la fourniture de sel de déneigement, de peinture routière et de produits d'entretien de la voirie
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société CHIMIE LOIRE
- **Montant H.T.** : Seuils annuels : Sans Minimum, Maximum 50 000 €

**Décision Municipale N°2020/392 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n° 1 en plus-value concernant les prestations de travaux de requalification de la rue Camille Clément et de la rue Molière, modifiant suite à de nouvelles prestations, (fourniture et mise en œuvre d'enrobés) les montants du marché à la hausse
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société COLAS
- **Montant H.T.** : 110 971,01 €, plus-value 9 166,20 €
- **Montant T.T.C.** : 133 165,21 €, plus-value 10 999,44 €

**29 OCTOBRE 2020****Décision Municipale N°2020/393 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'analyse de pollution des sols du site l'Arche pour l'implantation de la future cuisine centrale
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société PERICHIMIE ENVIRONNEMENT
- **Montant H.T.** : 5 360,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 432,00 €

**Décision Municipale N°2020/394 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation commune de travaux d'entretien de chaussée avec la Ville de Sannois, rue des Cressonnières
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise FILLoux
- **Montant H.T.** : 2 726,63 €
- **Montant T.T.C.** : 3 271,95 €

**30 OCTOBRE 2020****Décision Municipale N°2020/395 : Secrétariat du Conseil**

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de 18 micros supplémentaires pour la tenue des séances du Conseil Municipal
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société EQUIP SCENE
- **Montant H.T.** : 8 103,60 €
- **Montant T.T.C.** : 9 724,32 €

**2 NOVEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/396 : Services Techniques**

- **Objet** : Décision qui annule et remplace la Décision N° 2020/368 suite à une modification du devis pour la mise en place d'une prairie fourragère de 1 047 m<sup>2</sup> et mise en place d'un semi adapté au fourrage des animaux
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage
- **Montant H.T.** : 4 999,22 €
- **Montant T.T.C.** : 5 999,06 €



**Décision Municipale N°2020/397 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la plantation d'arbres dans les fosses de plantation prévues dans l'aménagement du parking de la rue Renoir
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage
- **Montant H.T.** : 3 484,85 €
- **Montant T.T.C.** : 4 181,82 €

**Décision Municipale N°2020/398 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel pour le service des Espaces verts à usage professionnel
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société ECHO-VERT
- **Montant H.T.** : 3 782,30 €
- **Montant T.T.C.** : 4 538,76 €

**4 NOVEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/399 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif aux contrôles de sécurité des équipements sportifs des installations municipales correspondant à la deuxième année du contrat prévu pour quatre ans, de 2019 à 2022
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Cabinet ALVI
- **Montant H.T.** : 3 130,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 756,00 €

**5 NOVEMBRE 2020****Décision Municipale N°2020/400 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'opérations de mise en sécurité du terrain de football en gazon synthétique du complexe sportif Auguste Renoir
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ART DAN FIELDSERVICES
- **Montant H.T.** : 2 553,40 €
- **Montant T.T.C.** : 3 064,08 €

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions concernant quatre décisions prises par Monsieur le Maire, les premières étant les décisions n° 2020/285 et 2020/321 qui concernent la requalification de la rue Camille Clément et rue Molière. Quel est l'objet de cette requalification ?

**Monsieur le Maire** précise que la rue Camille Clément a été refaite intégralement avec un trottoir PMR (personnes à mobilité réduite) et les travaux sont achevés. Quant à la rue Molière, c'est une remise en état de la voirie. Pour information, la rue Camille Clément est celle qui se trouve juste en face du presbytère. La rue Molière quant à elle, est perpendiculaire à la rue du 18 Juin.

**Monsieur HEUSSER** souhaiterait également obtenir des précisions sur les décisions n° 2020/286 et 2020/343, concernant une commande pour l'acquisition d'instruments de musique. Il y a eu deux décisions différentes : l'une constate l'absence de besoin de la commune et annule la commande, l'autre reconnaît l'invalidité d'une procédure de marché public. Que s'est-il passé ?

**Monsieur le Maire** répond qu'une consultation a été effectuée, sans retour ni réponse. Néanmoins, cette procédure doit être spécifiée.

En ce qui concerne la Décision n°2020/287, **Monsieur HEUSSER** demande des précisions sur la volonté d'acquérir un véhicule à essence de type citadine, pour une demande qui a été annulée. L'interrogation ne porte pas sur l'annulation en elle-même mais **Monsieur HEUSSER** s'interroge sur le choix de la Commune pour l'achat d'un véhicule à essence, alors que l'utilisation de la surface sur laquelle les véhicules de la

commune circulent est assez restreinte et que l'électricité est tout à fait indiquée dans ce type de cas.

**Monsieur le Maire** répond que cette demande a été annulée en raison d'un appel d'offres infructueux. Néanmoins, lors du prochain vote du budget, le point relatif à l'acquisition de véhicules électriques sera inscrit à l'ordre du jour.

**Monsieur HEUSSER** demande des précisions sur l'acquisition relative à l'achat de 18 micros pour la séance du Conseil Municipal. Quelle en est la raison ? Il constate que ces micros coûtent trois fois moins cher que ceux précédemment acquis pour les membres du Conseil Municipal. Que représente cet écart de prix ?

**Monsieur le Maire** répond que ce sont des micros supplémentaires qui ne possèdent pas la même technologie. **Monsieur HEUSSER** a pu constater qu'une fois sur deux, les micros de la salle du Conseil Municipal ne fonctionnaient pas lors d'une prise de parole. Il était devenu urgent de les remplacer.

**Monsieur JOBERT** demande des précisions concernant les décisions n° 2020/311 et 2020/303, relatives à l'acquisition de masques. Les premiers ont été acquis à 0,20 centimes pièce et les seconds à 3,32 Euros pièce.

**Monsieur le Maire** précise qu'il existe une différence de prix entre les masques jetables et lavables. Il précise que les masques pédiatriques sont encore plus chers.

**Monsieur JOBERT** souligne qu'il est indiqué sur la décision, « des masques jetables », sans aucune précision.

**Monsieur le Maire** répond que la commande comporte aussi des masques en tissu lavables.

**Monsieur JOBERT** demande des informations complémentaires au sujet des décisions n° 2020/315, n° 2020/348 et n° 2020/359 qui concernent respectivement les services d'un traiteur, la parution d'annonces sur le magazine « le Moniteur » ainsi qu'un contrat de prestation pour la construction d'une cuisine centrale, d'un montant de 23 000, 00 €.

**Monsieur le Maire** répond que la décision n°2020/315 concernant un service traiteur a été établie afin de remercier les bénévoles qui ont travaillé à la confection de chars mais n'ont pu défiler, en raison de la crise sanitaire. Ce repas leur a été offert afin de les remercier.

En ce qui concerne la décision n° 2020/348, ce magazine est un service d'abonnement pour passer des appels d'offres.

Pour ce qui est de la décision n°2020/359, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'études a été lancé pour la création d'une cuisine centrale, comme il s'y était engagé dans son programme électoral. Cette agence de conseil est également une structure d'accueil et d'accompagnement de cuisiniers, afin de guider la Commune dans la création et l'agencement d'une cuisine centrale.

## 2) Informations Diverses

**Madame CAUZARD** souhaiterait des précisions concernant un courrier reçu par les services de la mairie, lui demandant de communiquer ses revenus dans le cadre de son mandat. Sur le courrier, il est indiqué « afin de préparer cet état pour la séance du Conseil Municipal du 11 décembre ».

**Monsieur le Maire** répond que les personnes contactées n'ont pas toutes répondu. Ce point est donc reporté au Conseil Municipal du 29 janvier 2021.

**Madame CAUZARD** demande si ces éléments seront publiés et de quelle façon ?

**Monsieur le Maire** précise que seuls les revenus dans le cadre du mandat seront publiés.

**Madame CAUZARD** souligne que dans d'autres communes, tous les revenus sont publiés.

**Monsieur le Maire** répond qu'en ce qui concerne la Commune, seul l'état des indemnités des Elus est publié et en raison de la crise sanitaire actuelle, il est également possible de transmettre ces éléments pour le mois de janvier.

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Plan de formation des élus**

**Monsieur MELO DELGADO** informe l'Assemblée que l'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera ensuite annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire (à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé). Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits non consommés sur un exercice sont affectés sur l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit une formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation la première année de mandat.

Enfin, un décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 précise qu'au début de chaque mandat, les élus ont un crédit d'heures de 20 heures au titre du Droit Individuel à la Formation, qui peut être utilisé immédiatement.

Ce Droit Individuel à la Formation est ouvert à tous les élus.

Sa gestion est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, auprès de laquelle est versée la cotisation de 1% prélevée sur les indemnités des élus.

Entrent dans ce dispositif les formations relatives à l'exercice du mandat et celles sans lien avec l'exercice du mandat (bilan de compétences, formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences, formations sanctionnées par une certification professionnelle).

Dans le cadre de ces deux formations, l'une au titre du DIF réservée à tous les Elus et la seconde, pour les élus ayant une délégation, **Monsieur JOBERT** demande si sans délégation, il est possible d'avoir accès à cette formation.

**Monsieur le Maire** répond que la loi impose aux Elus avec délégation d'effectuer cette formation. Néanmoins, s'il reste des disponibilités de crédit sur les lignes budgétaires, il est toujours possible d'en faire la demande.

## **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-12 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**VU** le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit une formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation la première année du mandat municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'un décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 précise qu'au début de chaque mandat, les élus ont un crédit d'heures de 20 heures au titre du Droit Individuel à la Formation, qui peut être utilisé immédiatement ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits ;
- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DIT** que les thèmes privilégiés seront :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale ;
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).
- **DIT** que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 20 000 € par an et que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34**  
**Pour : 34**

## **2) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal**

**Monsieur MELO DELGADO** rappelle à l'Assemblée qu'en 2017, la commune a décidé de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), pour organiser la mise à disposition d'un conseiller de prévention, dans le cadre d'une convention de 3 ans.

Cette convention peut être résiliée à tout moment en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Les missions du conseiller de prévention sont les suivantes :

- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Suivi des registres de santé et de sécurité au travail,
- Sensibilisation des membres du Comité d'Hygiène et Sécurité,
- Visite des locaux,
- Réalisation d'études de postes dans le cadre de reclassements ou de maintien dans l'emploi et mise en œuvre du partenariat avec le FIPHFP,
- Analyses de situations de travail, de causes d'accidents, de dysfonctionnements et préconisations

Les interventions du conseiller de prévention sont plafonnées à 30 jours par an, à raison de 7 heures par jour.

La dépense annuelle maximale est évaluée à 14 595€.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'être assistée et conseillée dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;

**CONSIDÉRANT** que le CIG peut mettre à disposition de la commune un conseiller de prévention ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** le renouvellement la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG à raison de 30 jours par an maximum ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Modification du tableau des effectifs**

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

**VU** le budget communal ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
3	Attaché territorial	Recrutement Urbanisme, Communication, RH
6	Adjoint Technique Territorial	6 ATSEM
1	Auxiliaire de puériculture Pale 2e classe	Augmentation taux d'emploi
1	AEA Principal 2eme Classe 52,50%	Modification taux d'emploi
6	ASVP/Adjoints Techniques	Créations
<b>NOMBRE DE POSTES CREES : 17</b>		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
2	Rédacteur Territorial	Redéploiement de 2 agents
2	Agent de Maîtrise	Retraites
1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Départ
1	Attaché Principal de conservation du patrimoine	Départ
1	AEA Principal 2eme Classe 40%	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2eme Classe 35%	Modification taux d'emploi
1	AEA Principal 2eme Classe 27%	Modification taux d'emploi
1	AEA 35%	Suppression du grade
1	AEA 30%	Suppression du grade
<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 11</b>		

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**4) Présentation du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**Monsieur MELO DELGADO** précise que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution exige de la loi qu'elle favorise l'égalité des femmes et des hommes.

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme prohibe toute discrimination fondée sur le sexe.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne exige une égalité femmes-hommes en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée prohibe les discriminations fondées sur le sexe et impose un rapport annuel de situation comparée.

La loi sur la transformation de la fonction publique n°2019-628 et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 imposent aux collectivités de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Madame CAUZARD** remercie Monsieur le Maire pour la transmission du compte-rendu du Comité Technique. En règle générale, ces documents sont soumis à l'approbation des représentants du personnel.

Le point a été adopté c'est un fait. Cependant, **Madame CAUZARD** demande quel est le représentant du personnel présent lors de ce Comité Technique qui a pu approuver ce rapport.

**Monsieur le Maire** répond que Madame CAUZARD trouvera sur ce rapport, la liste des personnes présentes : les Elus, les personnes de l'administration qui encadrent Madame JAKOWLEFF, Directrice des Ressources Humaines, Madame SMAÏLI, Directrice Générale des Services, puis les représentants du personnel. Les noms des services dans lesquels ces agents travaillent seront communiqués à Madame CAUZARD. Monsieur le Maire précise que ce Comité Technique a été serein et les collaboratrices et collaborateurs ont acté ce document sans aucune difficulté.

**Madame CAUZARD** précise qu'en connaissant mieux le personnel de la mairie, cela permet de pouvoir échanger, d'autant plus avec les représentants du personnel.

**Monsieur le Maire** répond que les représentants du personnel sont libres de contacter Madame CAUZARD s'ils le souhaitent.

**Madame BARIL** ayant consulté ce rapport, félicite la commune pour les progrès accomplis et notamment pour l'excellent résultat concernant les catégories A. C'est souvent à ce niveau qu'il y a un déséquilibre entre les hommes et les femmes. Il se trouve que sur la Commune, cet équilibre est respecté et le Groupe « Ermont Renouveau » ne peut que s'en féliciter.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

**VU** la loi sur la transformation de la fonction publique n°2019-628 et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée prohibe les discriminations fondées sur le sexe et impose un rapport annuel de situation comparée ;

**CONSIDÉRANT** que la loi sur la transformation de la fonction publique n°2019-628 et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 imposent aux collectivités de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EXAMINE** le rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ci-joint ;
- **ADOpte** le plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-joint.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **5) Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2019**

**Madame CASTRO FERNANDES** précise que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2019 ont fait l'objet d'une transmission de la part des Syndicats Intercommunaux.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

**VU** les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'année 2019 transmis par les différents Syndicats Intercommunaux ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2019 doivent être présentés au Conseil Municipal ;

**Monsieur le Maire** souligne qu'il a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que le Directeur Général des Services, pour venir une fois par an devant l'assemblée afin d'échanger sur les activités de l'Agglomération et répondre aux questions de cette Assemblée. La réponse a été favorable et cet échange aura lieu avant l'été.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication de ces rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2019 dont la liste est annexée à la présente délibération.

#### **6) Convention de refacturation entre la Ville d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Monsieur LEDEUR** informe l'Assemblée que La loi détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ermont est chargé par la Ville de diverses missions.



Le Centre Communal d'Action Sociale constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ de l'action sociale.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Commune attribue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Dans un souci de clarification, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale se proposent de reconduire la convention définissant l'étendue des concours apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget, étant précisé qu'un rapport annuel d'activités est communiqué chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville.

Le CCAS a validé ce renouvellement lors du Conseil d'Administration du 2 octobre 2020 ;

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, portant réforme des lois d'assistance, qui détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences ;

**VU** l'avis des commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ de l'action sociale ;

**CONSIDÉRANT** que pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention, pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. a validé ce renouvellement lors de son Conseil d'Administration du 2 octobre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**7) Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des immeubles sis 44, rue de Stalingrad au profit de l'Association Culturelle Israélite d'Ermont – Beth Loubavitch**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que l'ancien conservatoire municipal sis 44 rue de Stalingrad n'a fait l'objet ni d'une désaffectation ni d'un déclassement, il appartient donc toujours au domaine public de la Commune.

Le 29 janvier dernier, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition précaire et révocable de l'ancien conservatoire (pavillon, cour avant et passage à l'arrière) au profit de l'association ACIEBL pour une durée de 9 ans.

Dans le cadre de sa réorganisation administrative, la Commune d'Ermont ne dispose pas de suffisamment de locaux permettant d'accueillir son personnel dans de bonnes conditions de travail et d'accueil des usagers.

Au regard de la très courte période de mise à disposition effective (en raison de la période de confinement) et de la configuration de l'ensemble de bâtiments constituant l'ancien conservatoire, la récupération du bâtiment contenant la salle de danse permettrait de répondre à cet objectif d'accueil et de garantir la continuité des services de la Commune.

Il convient ainsi de modifier par délibération du Conseil municipal le périmètre des biens mis à disposition de l'association et de formaliser cette modification par voie d'avenant.

**Madame CAUZARD** précise qu'elle n'a aucune objection à formuler quant à l'installation de cette association culturelle, elle désire seulement connaître les activités liées à celle-ci. Pourquoi n'avoir pas demandé de restituer l'intégralité des locaux en leur proposant un autre lieu ? **Madame CAUZARD** constate également des installations similaires sur la Commune par d'autres organismes.

**Monsieur le Maire** précise que cette association procède à des échanges culturels autour de la culture israélienne. Les membres souhaitent développer des réunions, des temps d'échange et de culture. Monsieur Hugues PORTELLI, son prédécesseur, et l'équipe Municipale, avaient souhaité installer cette association. Un travail de réflexion et de concertation a été lancé avec leurs représentants, pour la continuité de leurs activités culturelles en d'autres lieux.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** la délibération n°2020/13 du Conseil municipal du 29 janvier 2020 ;

**VU** la Convention d'occupation précaire et révocable en date du 03 mars 2020 ;

**VU** l'avenant n°1 à ladite convention en date du 04 mars 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancien conservatoire municipal sis 44 rue de Stalingrad n'a fait l'objet ni d'une désaffectation ni d'un déclassement ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors cet immeuble appartient toujours au domaine public de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que par la délibération susvisée, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition précaire et révocable de l'ancien conservatoire au profit de l'association ACIEBL pour une durée de 9 ans ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa réorganisation administrative, la Commune d'Ermont ne dispose pas de suffisamment de locaux permettant d'accueillir son personnel dans de bonnes conditions de travail et d'accueil des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment contenant la salle de danse permettrait de répondre à cet objectif d'accueil et de garantir la continuité des services de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la modification du périmètre soumis à mise à disposition de l'association par délibération du Conseil municipal et par voie d'avenant ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des immeubles sis 44 rue de Stalingrad au profit de l'Association Culturelle Israélite d'Ermont – Beth Loubavitch ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 31**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

**8) Convention de mise à disposition du gymnase Raoul Dautry au profit de la SELARL BIOSYNERGIE pour l'installation d'un Centre de dépistage Covid 19**

**Madame BENLAHMAR** précise que par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, le gouvernement français a déclaré l'état d'urgence sanitaire en raison de l'accélération de la circulation du SARS-CoV-2 et des hospitalisations dues à la Covid-19.

La stratégie gouvernementale « Tester, Alerter, Isoler » consiste à mener une campagne de dépistage à grande échelle sur le territoire et de procéder, en priorité, au dépistage des personnes qui ont été en contact avec des individus porteurs du virus afin de les isoler le temps de la période de contagiosité du virus.

Afin de participer à la mise en œuvre de ce dispositif, le laboratoire BIOGROUPE (établissement de la SELARL BIOSYNERGIE), situé au sein de la Clinique Claude Bernard, et la Commune d'Ermont se sont rapproché afin de créer un centre de dépistage.

La commune a ainsi proposé la mise à disposition du Gymnase Raoul Dautry, situé avenue Louis Armand, et suffisamment grand (1230m<sup>2</sup> environ) pour permettre l'accueil d'un grand nombre de personnes tout en respectant les gestes barrières.

**Madame CASTRO FERNANDES** souligne que pour régulariser la mise à disposition effectuée des locaux depuis septembre 2020 et de permettre une refacturation des frais de nettoyage qui sont, au 1<sup>er</sup> novembre, effectués par le prestataire de la Commune sur l'entier gymnase (et non plus pour partie en régie), il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre la Commune d'Ermont et le laboratoire BIOGROUPE prévoyant ces modalités.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-1 ;

**VU** le projet de Convention de mise à disposition du Gymnase Raoul Dautry ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire décrété le 14 octobre 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de participer à la mise en œuvre la stratégie du gouvernement « Tester, Alerter, Isoler », il convient de dépister en grand nombre les

éventuels porteurs du virus SARS-CoV-2 afin de les isoler le temps de la période de contagiosité du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de participer à la mise en œuvre de ce dispositif, le laboratoire BIOGROUPE (établissement de la SELARL BIOSYNERGIE), situé au sein de la Clinique Claude Bernard, et la Commune d'Ermont se sont rapprochés afin de créer un centre de dépistage ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont a ainsi proposé la mise à disposition du Gymnase Raoul Dautry, situé avenue Louis Armand, et suffisamment grand (1230m<sup>2</sup> environ) pour permettre l'accueil d'un grand nombre de personnes tout en respectant les gestes « barrière » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de régulariser cette mise à disposition, effectuée depuis septembre 2020, par la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020, les opérations de nettoyages ne sont plus effectuées en partie en régie directe et en partie par le titulaire du marché correspondant, mais par ce dernier sur l'entier équipement mis à disposition ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune et le laboratoire se sont également accordées afin que ce dernier prenne à sa charge les frais de nettoyage des locaux, du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au terme de la mise à disposition ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition précaire et révocable du Gymnase Raoul Dautry au profit de la SELARL BIOSYNERGIE par la Commune d'Ermont ;
- **APPROUVE** les conditions de refacturation des prestations de nettoyage des locaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**9) Convention de mise à disposition du pavillon sis 150, rue de la Gare à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise**

**Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée que la Protection Civile du Val d'Oise est une association, loi de 1901, composée en grande partie de membres qualifiés « équipiers secouristes ». Cette association est ainsi sollicitée en renforcement des secours publics, tels que le SAMU ou le SDIS.

Afin de créer une antenne sur le territoire de la Commune d'Ermont et de renforcer les moyens de secours du SAMU, l'association Protection Civile du Val d'Oise a sollicité la Commune d'Ermont afin de disposer d'un local permettant aussi bien d'effectuer le travail administratif et de logistique propre à ses activités et de stationner une flotte de véhicules de secours.

La Commune d'Ermont a ainsi proposé, dans l'attente d'une démolition future, la mise à disposition, à titre gracieux, du pavillon de l'Arche, sis 150 rue de la Gare à Ermont. La mise à disposition de ce pavillon, ancien logement de fonction, permet de répondre à la demande de l'association et son parking permet le stationnement des véhicules de secours qui seront affectés à cette antenne.

Le bien mis à disposition de l'association étant situé dans le domaine public de la Commune, il est nécessaire de conclure entre les Parties une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

**VU** le projet de Convention de mise à disposition du « Pavillon de l'Arche » ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Protection Civile du Val d'Oise est sollicitée en renforcement des secours publics, tels que le SAMU ou le SDIS ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Protection civile de créer une antenne sur le territoire de la Commune d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** que cette représentation territoriale permettrait de renforcer significativement les moyens du SAMU ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Protection Civile du Val d'Oise a sollicité la Commune d'Ermont afin de disposer d'un local permettant aussi bien d'effectuer le travail administratif et de logistique propre à ses activités et de stationner une flotte de véhicules de secours ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont a ainsi proposé la mise à disposition du pavillon de l'Arche, sis 150 rue de la Gare à Ermont, qui permet de répondre aux demandes de l'association ;

**CONSIDÉRANT** que le bien étant situé dans le domaine public communal, il convient de conclure une convention de mise à disposition précaire et révocable ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition précaire et révocable du pavillon sis 150 rue de la Gare à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise par la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**10) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places**

**Madame CASTRO FERNANDES** rappelle que par délibération n°17/100 du 28/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022.

Ledit contrat stipule que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle, en application de la formule de révision définie en son article 18.

En application de la formule de révision, il convient d'arrêter le montant de la redevance et des tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021.

**Madame CAUZARD** est surprise que la Commission du Marché d'approvisionnement Saint-Flaive à laquelle elle devrait participer n'a pas été réunie, alors qu'il s'agit bien d'un point qui la concerne.

**Monsieur le Maire** répond que la commission du marché Saint-Flaive ne gère pas la DSP (Délégation de Service Public). Cette commission n'est pas compétente pour gérer les termes financiers de la DSP. La commission des marchés quant à elle, devrait pouvoir se réunir prochainement afin de valider les attributions de places et voir quelle politique commerciale est demandée aux commerçants et fermiers, au niveau du marché Saint-Flaive.

**Madame CAUZARD** précise que cela figure pourtant dans la convention.

**Monsieur le Maire** répond que la commission du marché assure le suivi et valide les attributions de places. Tout ce qui est financé est cadré par le marché de la DSP.

**Madame CAUZARD** demande la raison d'un vote aujourd'hui, en l'occurrence le tarif, puisque le mode de calcul est indiqué dans la convention.

**Monsieur le Maire** répond que la loi impose aux communes de délibérer chaque année.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L.1411-1 à L.1411-13 ;

**VU** l'article 36-5° du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**VU** la délibération n°17/100 du Conseil Municipal du 28/09/2017 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 18 du contrat d'affermage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 285 725,00 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs et droits de place jointe en annexe, pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**11) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : acquisition de chèques cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont**

**Monsieur LEDEUR** informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour l'acquisition de chèques cadeaux.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour l'acquisition de chèques cadeaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant l'acquisition de chèques cadeaux pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont et la Commune d'Ermont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**12) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux et entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh**

**Monsieur LEDEUR** indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation des prestations de travaux et d'entretien de leur patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer aux projets une coordination efficace ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant des prestations de travaux et d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh ;



- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**13) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers des salles municipales en raison de la cessation des locations liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19**

**Monsieur LEDEUR** rappelle que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de la Covid 19, à compter du 17 mars dernier, ont conduit à la suspension de l'ensemble des locations de salles municipales jusqu'à la fin du mois d'août.

Les locations de salles ont repris début septembre et sont de nouveau suspendues pour les particuliers.

De nombreux usagers avaient versé des acomptes ou réglé la totalité de ces locations. Ils sont au nombre de 14. Le montant total des remboursements s'élève à 1 719.00 €.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid 19, à compter du 17 mars dernier, ont conduit à la suspension de l'ensemble des locations de salles municipales jusqu'à la fin du mois d'août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles sont de nouveau suspendues après une reprise début septembre ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux usagers avaient versé des acomptes ou réglé la totalité de ces locations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le remboursement de l'ensemble des usagers pour les locations inscrites sur cette période ainsi que pour les locations déjà programmées depuis la rentrée de septembre, si les mesures gouvernementales imposent à nouveau la fermeture des salles municipales ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement des sommes versées par les usagers des salles municipales en raison de l'annulation des locations suite aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**14) Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19**

**Madame CHESNEAU** souligne que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement, à compter du 29 octobre dernier, afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, ont contraint la commune à annuler ou reporter toutes les représentations devant se dérouler au théâtre Pierre Fresnay jusqu'à fin décembre 2020.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures gouvernementales mises en place à compter du 29 octobre dernier ont contraint la commune à annuler ou reporter toutes les représentations devant se dérouler au théâtre Pierre Fresnay jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le remboursement des usagers qui ne pourront pas assister aux spectacles, suite à leur reprogrammation ou leur annulation, en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des spectateurs ayant acheté un billet pour les spectacles annulés ou reportés, initialement prévus entre le 4 novembre et le 11 décembre 2020.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**15) Signature d'une convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise**

**Madame MEZIERE** informe l'Assemblée que la gestion des prestations familiales et sociales, qu'elles soient sous forme monétaire ou d'aides, est le domaine prioritaire de l'intervention des Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Elles proposent, ainsi, une offre globale de services, en partenariat avec les collectivités, et plus précisément, avec les communes, particulièrement investies dans le domaine des politiques familiales et sociales, au titre de leur compétence générale, leur permettant de cette manière de répondre aux besoins du quotidien du citoyen. Depuis 2016, afin de développer ses missions et de tenir compte de la diversité et de l'évolution des territoires, les CAF soumettent aux collectivités, une convention, fonctionnant de manière transversale et portant sur l'ensemble des domaines de ses interventions, appelée Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a pour objectif :

- De définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et de préciser les modalités de sa mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic de territoire partagé avec les partenaires concernés permettant de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De favoriser et de renforcer la coordination et la coopération avec les collectivités pour une plus grande efficacité et une complémentarité des interventions ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

Cette convention a été élaborée suite à un travail collaboratif de diagnostic et de réflexion entre la CAF et la Commune.

L'intérêt du dispositif, pour la collectivité, repose sur le renforcement du partenariat avec la CAF par l'élaboration d'un plan pluriannuel sur 4 ans, sur la valorisation des actions conduites et la continuité des dynamiques en cours. Par ailleurs, il donne la possibilité de mobiliser les financements alloués par la CAF de manière plus opportune et de bénéficier de son expertise et de son accompagnement personnalisé. Un bilan

sera effectué, à l'issue de cette convention, intégrant une évaluation afin d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

**Madame CASTRO FERNANDES** intervient pour la partie financière.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** la Convention Territoriale Globale (CTG) adressée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de faciliter le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention Territoriale Globale (CTG) jointe en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

#### **1) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche, au titre de l'année 2021**

**Madame DE CARLI** rappelle que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre, en effet, ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la

limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre, et de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Concernant la ville d'Ermont, seule l'enseigne Picard, a sollicité l'autorisation de déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2021.

**Monsieur le Maire** précise qu'un avis doit être rendu par le Conseil Municipal, sauf comme c'est le cas actuellement, en raison d'un décret pris par le Gouvernement autorisant l'ouverture systématique des commerces le dimanche.

**Madame LACOUTURE** répond que par principe, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » est opposé à l'ouverture des commerces le dimanche, dans la mesure où le repos dominical est indispensable à tout travailleur et que ces quatre dimanches concernent la fin de l'année 2021. Elle ne comprend pas pourquoi ce point est voté maintenant.

C'est pourquoi, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » s'abstiendra de voter ce point.

**Monsieur le Maire** répond que ces dates ont été demandées par la société PICARD, en raison des fêtes de fin d'année.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

**VU** la demande du magasin PICARD en date du 29 juillet 2020, seul commerce ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2021 ;

**VU** les avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégories de commerce de détail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rendre un avis sur les dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2021 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à accorder dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les quatre dimanches suivants pour l'année 2021 :
  - 5 décembre 2021
  - 12 décembre 2021

- 19 décembre 2021  
- 26 décembre 2021

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34**                      **Votants : 34**                      **Pour : 31**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

**2) Autorisation de démolition de bâtiments communaux ainsi que de la signature des autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document y afférent**

**Monsieur RAVIER** indique que le contexte actuel amène les collectivités territoriales à s'inscrire dans une démarche d'efficacité et de réduction des coûts.

C'est dans cette perspective, que la municipalité d'Ermont a décidé de rationaliser les surfaces des bâtiments communaux en procédant notamment à un premier état des lieux qui a amené au constat ci – après.

Le bâtiment sis 115 rue du Général de Gaulle engendre des points d'entretien importants du fait de son ancienneté.

Il en est de même de l'Annexe A de la Mairie qui ne répond plus, entre autres, aux enjeux thermiques et énergétiques.

Au complexe sportif Renoir, le hangar a fait l'objet d'un incendie il y a plusieurs années. Depuis, un autre lieu de stockage est utilisé dans l'enceinte du site. La réhabilitation de ce hangar est donc devenue inadaptée.

Enfin, la mission de gardiennage ayant cessé sur le site de l'Arche, le pavillon occupé par le gardien est vacant. Il n'est pas envisagé de l'utiliser pour une autre activité et ce bâtiment ne permet pas d'accueillir un service public, puisqu'il ne répond pas aux normes d'accessibilité s'appliquant aux Etablissements Recevant du Public (ERP). De plus, une réhabilitation s'avère trop coûteuse.

A l'issue de ce constat, la municipalité a décidé de procéder à la démolition de ces bâtiments qui sont vétustes, énergivores et inadaptés, pour lesquels l'entretien et les frais de fonctionnement deviennent inabornables et dont la rénovation, la réhabilitation ou la reconstruction n'est pas viable sur le plan financier.

**Monsieur JOBERT** et le Groupe « Ermont Renouveau » s'abstiendront de voter ce point, dans la mesure où l'un des bâtiments démolis était dédié au Secours catholique qui va devoir quitter ces locaux et probablement la Commune.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le contexte actuel amène les collectivités territoriales à s'inscrire dans une démarche d'efficacité et de réduction des coûts, et par conséquent, à des actions de restructuration des processus opérationnels des services publics de proximité donc, par extension, l'organisation géographique de ces derniers ;

**CONSIDÉRANT** que dans cette perspective, la municipalité d'Ermont a décidé de rationaliser les surfaces des biens communaux et qu'un premier constat a amené aux conclusions suivantes :

- Le pavillon sis 115 rue du Général de Gaulle, engendre des points d'entretien importants du fait de son ancienneté,

- Il en est de même de l'annexe A de la Mairie qui ne répond plus, entre autres, aux enjeux thermiques et énergétiques,
- Le hangar du complexe sportif Renoir a fait l'objet d'un incendie il y a plusieurs années. Depuis, un autre lieu de stockage est utilisé dans l'enceinte du site, la réhabilitation de ce hangar est donc devenue inadaptée,
- La mission de gardiennage ayant cessé sur le site de l'Arche, le pavillon occupé par le gardien est vacant. Il n'est pas envisagé de l'utiliser pour une autre activité car ce bâtiment ne répond pas aux normes d'accessibilité s'appliquant aux Etablissements Recevant du Public (ERP), et une réhabilitation s'avère trop coûteuse et inutile ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ce constat, la municipalité a décidé de procéder à la démolition de ces bâtiments qui sont vétustes, énergivores et inadaptés, pour lesquels l'entretien et les frais de fonctionnement deviennent inabordables et dont la rénovation, la réhabilitation ou la reconstruction n'est pas viable sur le plan financier ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de déposer un permis de démolir pour procéder aux démolitions,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à la démolition du pavillon sis 115 rue du Général de Gaulle, de l'annexe A, sise 100, rue Louis Savoie, du hangar du complexe sportif A. Renoir sis 20, rue du Syndicat et du pavillon situé sur le site de l'Arche, sis 150, rue de la Gare ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer les permis de démolir, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document s'y afférant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34**

**Votants : 34**

**Pour : 32**

**Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)**

**3) Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une cuisine centrale à Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** informe l'Assemblée que la municipalité a décidé de mettre au cœur de son mandat l'amélioration de la qualité de la restauration collective sur la Commune.

Pour maîtriser cette qualité, à la fois sanitaire et gustative, il y a lieu de doter la Commune d'outils lui permettant de gérer les achats de denrées selon des filières saines et vertueuses, puis d'assurer la production et la livraison des repas.

Concernant la production des repas, il y a nécessité de construire une cuisine centrale pilotée par la Commune, pour assurer la confection et la livraison de 2500 repas/jour à 4000 repas/jour en liaison chaude et froide, et d'y adjoindre une maison de la qualité de la cuisine collective permettant partage, formation, pédagogie et évènementiel autour de la notion de qualité culinaire quotidienne.

Le site de l'ARCHE dispose d'un espace permettant l'implantation de ce nouveau bâtiment.

Pour la conception de la nouvelle cuisine centrale, il y a lieu de recourir à un maître d'œuvre qui sera chargé de concevoir les locaux en fonction d'un programme établi par le Maître d'Ouvrage.

A cet effet, il est nécessaire d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre qui sera lancée sur la base notamment du pré-programme annexé.

La consultation du maître d'œuvre est déterminée par les dispositions du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence retenue est le Concours Restreint, conformément à l'article R2172-2 du Code de la commande publique.

Le jury sera composé de :

- Membres à voix délibérative :
  - 1<sup>er</sup> collègue : Représentants du Maître d'Ouvrage (Président du Jury + 5 membres élus de la CAO) ;
  - 2<sup>ème</sup> collègue : 4 personnes qualifiées (Maîtres d'œuvre) ;
- Membres à voix consultative :
  - 3<sup>ème</sup> collègue : Institutions et autres ;

Les maîtres d'œuvre membres du jury reçoivent une rémunération correspondant à une demi-journée de présence par jury.

Après examen des candidatures par le jury et avis motivé, la liste des candidats admis à présenter une offre est arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à un minimum de 3, sauf nombre inférieur de candidatures réceptionnées.

Les candidats admis à concourir sont invités à déposer une offre financière et technique afin de sélectionner le lauréat du concours.

Des primes sont allouées aux candidats ayant remis une offre conformément aux propositions du jury. Le montant de la prime est calculé au regard du prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%, soit environ 15 800 euros HT.

A l'issue de la procédure de sélection des offres, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le Conseil Municipal.

**Monsieur JOBERT** demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'envisager ce projet avec une autre commune, afin d'en mutualiser les coûts.

**Monsieur le Maire** répond que des contacts ont été pris avec d'autres communes, dont une très frontalière. Cependant, celle-ci n'est pas prête à répondre techniquement et la Commune d'Ermont n'envisage pas de freiner ce projet. Néanmoins, la cuisine centrale aura une capacité de production de repas un peu plus importante que ce qui est prévu dans l'immédiat à Ermont, de façon à pouvoir répondre à la sollicitation d'une ville de petite ou moyenne population.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-15 et suivants ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé d'améliorer la qualité de la restauration collective communale des enfants en écoles primaires, des seniors et des portages à domicile ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de se doter des outils pour atteindre cet objectif ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des moyens nécessaires est de posséder un outil de production de repas maîtrisé par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le site de l'Arche dispose d'un espace permettant l'implantation de ce bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du jury de concours issus du Conseil municipal sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'article R.2162-24 du Code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le pré-programme des travaux joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure de concours restreint pour la construction d'une cuisine centrale sur le site de l'Arche à Ermont ;
- **PREND ACTE** que les 5 membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants, sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Représentants du Maître d'Ouvrage :

**Titulaires**

- Monsieur Didier LEDEUR
- Madame Vania CASTRO FERNANDES
- Monsieur César MELO DELGADO
- Madame Céline BOUVET-
- Madame Carole CAUZARD -

**Suppléants**

- Monsieur Benoît BLANCHARD
- Monsieur Joël NACCACHE
- Monsieur Jean-Noël PICHON
- Madame Joëlle DUPUY
- Madame Karine LACOUTURE

- **PREND ACTE** que le jury sera, outre les membres élus, composé comme suit :

- **Membres à voix délibérative :**

1<sup>er</sup> collège : Représentant le Maître d'Ouvrage

- *M. HAQUIN, Maire et Président du Jury*
- *Les cinq membres désignés précédemment*

2<sup>ème</sup> collège : 4 personnes qualifiées

*4 Maîtres d'œuvre compétents dans le domaine et désignés par le Président du Jury*

- **Membres à voix consultative :**

3<sup>ème</sup> collège : Institutions et autres

- *Madame le Trésorier-Payeur Municipal*
- *Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes*
- *Personnel de l'administration municipale désignés par le Président du Jury*

- **FIXE** la rémunération des maîtres d'œuvre membre du Jury à 360 € HT / demi-journée de présence ;

- **FIXE** à 3 le nombre minimum de candidats qui seront admis à présenter une offre et à 15 800 € HT le montant de la prime octroyée conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique ;

- **DIT** que la prime allouée au lauréat du concours constituera une avance sur rémunération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**



**4) Communauté d'Agglomération Val Parisis : règlement de mise à disposition de moyens relatifs au Système d'Information Géographique (SIG) : approbation et signature de l'avenant n°1 portant prolongation du règlement pour une durée de 6 mois**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que la mise à disposition de moyens permet à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. Ce régime est régi par l'article L 5211-4-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et peut concerner des biens afférents à une compétence transférée ou non.

Il en résulte une coopération entre Val Parisis et la Commune d'Ermont, hors du cadre classique des transferts de compétences, dans le cadre d'une « convention de mutualisation » basée sur le partage d'outils et de ressources pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG).

Le SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Le 15 décembre 2016, par la délibération N°2016/176, le conseil municipal a approuvé les termes du règlement de mise à disposition de moyens relatif à la mutualisation du système d'information géographique avec la communauté d'agglomération VAL PARISIS et a autorisé le Maire à le signer.

Ce premier règlement a été mis en œuvre au 1er janvier 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020. Cette mise à disposition a engendré de très bons résultats pour toutes les parties concernées qui souhaitent voir perdurer cette mutualisation, mais la crise sanitaire de ce début d'année les a empêchées de procéder à des travaux de concertation pour étudier les évolutions des conditions d'une poursuite de cette mutualisation.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant n°1 de prolongation au règlement de mise à disposition du SIG avec chacune des 15 communes membres.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-3 ;

**VU** la délibération N°2016/176 du conseil municipal du 15 décembre 2016 donnant autorisation au Maire de signer le projet de règlement de mise à disposition d'un SIG Système d'Information Géographique avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et par délibérations successives des conseils municipaux des 15

communes du territoire, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer un règlement de mise à disposition d'un Système d'Information Géographique ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement a été signé entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et chacune des communes, selon des termes strictement identiques ;

**CONSIDERANT** que ce premier règlement a été mis en œuvre au 1er janvier 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les très bons résultats de cette mise à disposition pour toutes les parties concernées qui souhaitent voir perdurer cette mutualisation ;

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire de ce début d'année n'a pas permis de procéder à des travaux de concertation avec toutes les parties pour étudier les évolutions des conditions d'une poursuite de cette mutualisation ;

**CONSIDERANT** dans ces circonstances, la nécessité de conclure un avenant n°1 de prolongation au règlement de mise à disposition du SIG avec chacune des 15 communes membres ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 au règlement de mise à disposition du Système d'Information Géographique conclu avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

- **PRECISE** que l'objet de cet avenant n° 1 est de prolonger la durée du règlement pour une période de 6 mois ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**5) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Approbation de l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques**

**Monsieur LEDEUR** informe l'Assemblée que par un courrier du 21 septembre 2020, la commune de Bièvres (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Comité du Sigeif a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 12 octobre dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-18 ;

**VU** la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour

le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) à compter du 1er janvier 1995, pour une période de trente ans ;

**VU** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour une période de trente ans ;

**VU** les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

**VU** la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du Sigeif en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Bièvres (91) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**6) Communauté d'Agglomération Val Parisis : refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)**

**Madame DAHMANI** rappelle que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, dispose que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ».

En conséquence, la loi ALUR ayant été publiée le 26 mars 2014, les communautés d'agglomération deviennent compétentes, de plein droit, en matière de plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire.

En application de cette disposition, le Conseil municipal a refusé le transfert de cette compétence au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 31 janvier 2017 et celle-ci n'est pas devenue compétente en matière de PLU.

La loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en principe).

Sauf, si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes /20% de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans.

La commune d'Ermont souhaitant de nouveau s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de l'agglo la loi donne la possibilité de se prononcer à nouveau en ce sens.

L'article L110 du Code de l'Urbanisme, dispose que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences..., les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... ».

Par conséquent, il est primordial pour la Commune de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la Commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Aussi, apparaît-il particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat Intercommunal, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et ces derniers sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

**Monsieur HEUSSER** et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera contre cette délibération car plutôt qu'un PLU communal (Plan Local d'Urbanisme), celui-ci préfère un PLU intercommunautaire. Il semble en effet intéressant au niveau d'une Communauté d'Agglomération d'harmoniser l'urbanisme entre toutes les communes, puisque le choix diffère entre les communes riches et les communes pauvres. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » préfère une harmonisation au plan local, plus large que la commune.

**Monsieur le Maire** répond que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisien, quelle que soit leur tendance politique, refusent de transférer cette compétence, car celles-ci préfèrent être décisionnaires des projets sur leur territoire.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L 5216-5 et L 5211-17 ;

**VU** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques

harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;

**VU** l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et en urbanisme rénové, dite loi ALUR, disposant que « la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;

**VU** la délibération n°17/17 du 31/01/2017 portant refus de transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Ermont souhaite conserver la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

**CONSIDÉRANT** que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **REFUSE** le transfert de compétence, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 31  
Contre : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

**7) Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société Placoplatre à Cormeilles en Parisis : avis sur la demande portant sur le projet de réaménagement et de prolongation d'exploitation de la carrière de gypse de la butte de Cormeilles en Parisis (95)**

**Monsieur CLEMENT** rappelle que le 19 juillet 2015, la société PLACOPLATRE a déposé un dossier, complété le 16 mars 2016, en vue d'obtenir :

- L'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis,

- Le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis,
- L'autorisation d'exploiter des installations de traitement de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 2 mai au 2 juin 2016, à la suite de laquelle un avis favorable a été émis par la commission d'enquête le 30 juin 2016.

Sur la base de ces éléments, trois projets d'arrêtés préfectoraux, correspondant chacun à un volet du dossier présenté en enquête publique, ont été présentés par l'inspection des installations classées à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 20 juillet 2016.

Trois arrêtés d'autorisation ont été pris :

- L'arrêté n°13-462 du 2 août 2016 autorisant la société PLACOPLATRE à exploiter, en souterrain « sous talus », pour une durée de six années, sur le territoire des communes de Cormeilles-en-Parisis et Franconville, à l'extrémité nord-ouest de la carrière à ciel ouvert et sous ses talus, une carrière de gypse,
- L'arrêté n°13-648 du 14 novembre 2016 autorisant la société PLACOPLATRE à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur le territoire des communes de Cormeilles-en-Parisis, Argenteuil et Franconville,
- L'arrêté n°13-856 du 3 février 2017 autorisant la société PLACOPLATRE à exploiter en souterrain, sous la Butte de Cormeilles-en-Parisis, Franconville et Montigny-les-Cormeilles, une carrière de gypse et une installation de broyage, concassage et criblage.

Deux associations ont formé un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en déposant des requêtes les 23 mai 2017, 9 juin 2017, 22 juin 2017, 30 mai 2018, 27 juillet 2018, 14 novembre 2018, 19 décembre 2018 et 2 janvier 2019 demandant notamment l'annulation des arrêtés préfectoraux précités des 2 août 2016, 14 novembre 2016 et 3 février 2017 précités.

Par jugement avant dire droit rendu le 29 août 2019, le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE a sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation des arrêtés préfectoraux d'autorisation des 3 août 2016, 14 novembre 2016 et 3 février 2017 concernant la société PLACOPLATRE jusqu'à l'expiration d'un délai de huit mois laissé à l'autorité préfectorales pour recueillir un nouvel avis de l'autorité environnementale et d'un délai supplémentaire de six mois pour organiser, le cas échéant, une enquête publique complémentaire et ce à compter de la notification de ce jugement, notification intervenue le 29 août 2019.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis le 19 décembre 2019 un avis sur le dossier déposé par la société PLACOPLATRE le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, qui a été considéré comme comportant des différences substantielles par rapport à l'avis de l'autorité environnementale émis en 2016.

De ce fait, le préfet a décidé d'organiser une enquête publique complémentaire, justifiant un délai de sursis à statuer de quatorze mois à compter du jugement du 29 août 2019, soit jusqu'au 29 octobre 2020. Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE par décision du 17 avril 2020.

La promulgation de l'état d'urgence sanitaire au mois de mars 2020 a conduit le Préfet à adresser à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE le 9 avril 2020 un courrier demandant la suspension du délai imparti jusqu'à ce que la situation sanitaire soit redevenue normale.

Le Président du Tribunal Administratif a, dans la réponse apportée, indiqué qu'à la lumière des événements qui étaient en cours et des mesures exceptionnelles adoptées par les pouvoirs publics, le délai était susceptible de prorogation et qu'il convenait en tout état de cause de privilégier les nécessités de la bonne organisation de l'enquête publique afin que celle-ci puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et le plus proche possible de la normale, à compter du mois de septembre 2020.

Au vu de ce qui précède, le Préfet a décidé de programmer l'enquête publique du mercredi 16 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, suivi d'une prolongation jusqu'au 15 octobre 2020 inclus.

Dans son avis la MRAE (mission responsable d'autorité environnementale) a délivré les recommandations suivantes :

- Identifier et décrire le ou les projets qui constituent, avec le projet de carrières, un programme de travaux et de compléter en conséquence l'étude d'impact du projet de carrière de la butte de Cormeilles –en-Parisis,
- Préciser l'ensemble des aménagements routiers prévus sur la voirie extérieure à la carrière et liés à son exploitation (composantes du programme de travaux) (tracé connu, état d'avancement des projets) et de présenter leurs incidences environnementales,
- Joindre le programme de remise en état du site prescrit par l'autorisation ICPE de 1999 et l'autorisation de défrichement de 1991, de préciser les modalités et le calendrier de remise en état, réaménagement et cession à l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France (AEV) de l'ensemble de l'emprise de la carrière à ciel ouvert et des infrastructures,
- Justifier le choix des différents points de suivi et de la fréquence des mesures de suivi de la stabilité de la carrière, pendant l'exploitation et sur le long terme, après l'exploitation,
- Réexaminer les mesures retenues pour prévenir les conséquences d'un fontis en cours d'exploitation à la lumière de l'analyse du retour d'expérience du fontis survenu en 2015 en forêt de Montmorency,
- Préciser les effets du projet sur le trafic des poids lourds, en tenant compte de l'évacuation des produits de l'usine, et de l'origine envisagée des matériaux inertes du Grand Paris apportés sur le site,
- Justifier les hypothèses du calcul des émissions de poussières au droit des habitations les plus proches, et d'évaluer les émissions de pm 10 et pm 2,5 par le trafic routier des camions et la circulation des engins sur la carrière,
- Justifier davantage la méthodologie de l'évaluation des risques sanitaires.

Compte tenu des précédents en Forêt de Montmorency pour des exploitations de même nature, il est juste d'émettre des doutes sérieux sur les effets à long terme de cette exploitation sur l'environnement et par conséquent autoriser son extension

**Monsieur HEUSSER** et le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » signifie son plein accord avec ce projet de délibération et les points qui sont développés, auxquels il ajoutera deux autres points qui ne sont pas évoqués mais qui sont néanmoins bien réels. C'est d'une part, l'exploitation de la carrière de gypse qui va justifier la création d'une autre sortie d'autoroute que la A15, bien que financée pour moitié par la société elle-même, sera quand-même un inconvénient pour les habitants, avec une navette de camions toute la journée. De plus, la sortie de carrière passe par une forêt existante qui sera aussi mise à mal. Le deuxième point concerne la

mise en danger du Fort de Cormeilles. Ses fondations risquent d'être fragilisées, alors que celui-ci est en cours de restauration.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les dispositions de l'article R. 512-20 ;

**VU** le dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires le 20 juillet 2020, complété le 2 septembre 2020, par la société Placoplatre, en vue d'obtenir l'autorisation de réaménagement et de prolongation d'exploitation de la carrière de gypse de la butte de Cormeilles-en-Parisis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC 20-047 portant ouverture d'enquête publique pour le réaménagement et de prolongation d'exploitation de la carrière de gypse de la butte de Cormeilles-en-Parisis ;

**VU** l'arrêté préfectoral IC 20-071 portant prorogation de l'enquête publique au 15 octobre 2020 inclus ;

**VU** l'avis rendu par l'autorité Environnementale en date du 12 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n°2016/83 prise par le conseil municipal d'Ermont, en date du 30 juin 2020 ;

**VU** l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie, et Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les conclusions des études d'impact et des dangers précisant que l'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, correspondent à l'importance des risques engendrés par le projet ;

**CONSIDÉRANT** les avis des différents services de l'Etat consultés ;

**CONSIDÉRANT** les doutes sérieux sur les effets à long terme de cette exploitation sur l'environnement ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** un avis **défavorable** à l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse et des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage stériles d'extraction non inertes et non dangereux, par la société Placoplatre, à Cormeilles en Parisis.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**8) Approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout, la sécurité publique locale, ou



celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

C'est dans ce contexte que les 15 Communes membres et la CA Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée décomposée en deux brigades :

- Une brigade de soirée mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 avec initialement 6 Communes membres (Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt) puis, au 1<sup>er</sup> octobre 2017, la Commune de Beauchamp a adhéré à ce dispositif tout comme la Commune d'Ermont depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Et une brigade de nuit armée mise en œuvre progressivement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 en fonction du recrutement des effectifs nécessaires ; étant précisé que 14 communes membres ont adhéré dès sa création et, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, la Commune d'Ermont est également adhérente.

Aujourd'hui, eu égard aux différents actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal, est apparue l'impérieuse nécessité de revoir l'organisation de la police municipale mutualisée notamment en ce qui concerne ses heures d'intervention et l'organisation de ses brigades.

De la concertation avec les communes et les échanges avec les maires, en particulier, lors de la Conférence des maires du 10 novembre 2020, il est ressorti le projet d'organisation suivant :

### **1. Organisation :**

Le principe des brigades de soirée et de nuit n'existant plus, les 2 brigades existantes (Soirée et Nuit) seront de facto refondues en une seule unité composée de 27 agents, dont 4 chefs de service.

### **2. Fonctionnement :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Ces 27 agents seront divisés en 2 équipes travaillant alternativement, ce qui permettra d'avoir chaque semaine 4 équipages (3 agents par équipage) disponibles pendant les heures de service de la PMM,
- Cette unité fonctionnera chaque jour de 18h00 à 04h00 du matin,
- Les cycles seront les mêmes : 3 jours travaillés pour 2 jours de repos, avec une semaine de 3 jours et une semaine de 4 jours.
- L'encadrement sera assuré par le directeur et 4 chefs de services.

A horizon 2025 :

- Les effectifs de la PMM seront portés à 39 agents pour atteindre 6 équipages disponibles pendant les heures de service de la PMM.

### **3. Financement :**

- La communauté d'agglomération prendra en charge :
  - o L'intégralité des coûts d'investissement,
  - o L'intégralité des coûts salariaux du directeur et des chefs de service,
  - o L'intégralité des coûts annexes (formations, fonctionnement du service, équipements, matériels...),
  - o 35% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
- Les villes prendront en charge :
  - o 65% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
  - o La répartition entre les villes se fera en fonction de la population,

Ce projet représente un effort significatif de l'agglomération et des villes, mais est une réponse forte aux attentes de nos habitants. Le lisser sur plusieurs années (2021 à 2025) permettra d'en assurer la soutenabilité budgétaire.

Les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération et les Communes désireuses d'en bénéficier.

Parallèlement, la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, document obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisés car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00, a été réécrite.

Elle a principalement pour but d'organiser et coordonner les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique. Elle doit être signée par le Préfet, le Procureur de la République, la CAVP et les communes membres.

**Madame CAUZARD** précise que lors de la présentation au mois de septembre de la Police Municipale, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » avait voté un avis favorable pour la sécurité. Cependant, il y a un détail important qui n'a pas encore été cité aujourd'hui. Il s'agit de policiers armés.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été évoqué dans la présentation de ce point.

**Madame CAUZARD** souligne néanmoins que lorsque l'avis favorable a été rendu, cela n'avait pas été spécifié. Bien entendu, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » est favorable à la sécurité. Cependant, il est impossible d'accepter tout et n'importe quoi et des policiers armés, ce n'est pas le but recherché car ce ne sont pas des personnes formées pour tirer. Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera donc contre ce point.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne se permettrait pas de dire tout et n'importe quoi concernant des fonctionnaires et encore moins lorsqu'il s'agit de personnes qui font de la sécurité et se mettent en danger pour protéger les habitants. Aux heures où ceux-ci interviennent, les gens ne se contentent pas d'une admonestation. Lorsqu'ils se trouvent sur le terrain, il est indispensable que ces policiers soient craints et qu'ils puissent se défendre. Ce sont des brigades d'intervention comprenant également une brigade cynophile pour assurer la sécurité, ainsi que la tranquillité des administrés. Ces policiers sont également amenés à protéger des personnes qui se font agresser par armes.

C'est pour cette raison que chaque policier municipal armé possède à la suite de ses stages, un agrément délivré par le Procureur de la République et le Préfet du Val d'Oise. Ils sont donc tout à fait habilités à être détenteurs d'armes pour appliquer la Police du Maire sur le territoire et à cette occasion, je leur renouvelle toute ma confiance pour assurer la tranquillité des Ermontoises et des Ermontois.

**Monsieur JOBERT** indique que dans sa présentation, Monsieur le Maire a justifié le fait d'avoir des policiers armés sur les patrouilles de nuit. En ce qui concerne les policiers municipaux en journée, sont-ils également armés ?

**Monsieur le Maire** répond qu'ils ne sont pas armés mais équipés d'un taseur. Seule la Police intercommunale est équipée d'armes.

**Madame CAUZARD** demande le profil d'âge de ces policiers municipaux car il y a beaucoup de jeunes qui risquent d'affronter des moins jeunes. Cette question est posée pour la sécurité des policiers car même s'ils sont armés, ils n'ont peut-être pas l'expérience du terrain et cela s'avère aussi dangereux pour eux.

**Monsieur le Maire** répond qu'un point égalité hommes-femmes a été voté précédemment et il ne souhaite pas faire de distinction entre les différences d'âge en opposant les générations ni les compétences. Il précise néanmoins que beaucoup de policiers Nationaux ont intégré cette PMM (Police Municipale Mutualisée). En ce qui concerne le profil d'âge des policiers municipaux demandé par Madame CAUZARD, **Monsieur le Maire** se renseignera sur la possibilité de fournir ce document.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

VU la délibération n°BC/2020/30 du Bureau communautaire du 17 novembre 2020 ;

VU le projet de convention de mise en commun d'agents de police municipale entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres ;

VU le projet de convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout, la sécurité publique locale, ou celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte les 15 communes membres et la communauté d'agglomération Val Parisis ont décidé durant l'année 2016, la création d'une police municipale mutualisée décomposée en deux brigades (de soirée et de nuit) ;

**CONSIDÉRANT** que cette mutualisation s'est concrétisée par la conclusion de deux conventions de mise à disposition d'agents de police municipale intervenues entre la CA Val Parisis et les Communes membres, et dont les échéances respectives sont prévues pour le 30 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui, eu égard aux différents actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal, est apparue l'impérieuse nécessité de revoir l'organisation de la police municipale mutualisée notamment en ce qui concerne ses heures d'intervention et l'organisation de ses brigades ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'organisation suivant :

**4. Organisation :**

Le principe des brigades de soirée et de nuit n'existant plus, les 2 brigades existantes (Soirée et Nuit) seront de facto refondues en une seule unité composée de 27 agents, dont 4 chefs de service,

**5. Fonctionnement :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Ces 27 agents seront divisés en 2 équipes travaillant alternativement, ce qui permettra d'avoir chaque semaine 4 équipages (3 agents par équipage) disponibles pendant les heures de service de la police municipale mutualisée,
- Cette unité fonctionnera chaque jour de 18h00 à 04h00 du matin,
- Les cycles seront les mêmes : 3 jours travaillés pour 2 jours de repos, avec une semaine de 3 jours et une semaine de 4 jours,

- L'encadrement sera assuré par le directeur et 4 chefs de services,

A horizon 2025 :

- Les effectifs de la PMM seront portés à 39 agents pour atteindre 6 équipages disponibles pendant les heures de service de la PMM,

#### **6. Financement :**

- La communauté d'agglomération prendra en charge :
  - o L'intégralité des coûts d'investissement,
  - o L'intégralité des coûts salariaux du directeur et des chefs de service,
  - o L'intégralité des coûts annexes (formations, fonctionnement du service, équipements, matériels...),
  - o 35% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
- Les villes prendront en charge :
  - o 65% de la masse salariale des policiers municipaux mutualisés,
  - o La répartition entre les villes se fera en fonction de la population,

**CONSIDÉRANT** que ce projet représente une réponse forte aux attentes de nos habitants ;

**CONSIDÉRANT** que le lissage sur plusieurs années (2021 à 2025) permettra d'en assurer la soutenabilité budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du Code de Sécurité Intérieure prévoient que cette mutualisation se matérialise par la conclusion d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération et les Communes désireuses d'en bénéficier ;

**CONSIDÉRANT** que parallèlement, la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, document obligatoire et indissociable de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisés car, sans elle, la PMM ne serait pas autorisée à fonctionner entre 23H00 et 6H00, a été réécrite ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a principalement pour but d'organiser et coordonner les actions et missions des différents services concourant à la sécurité publique et qu'elle doit être signée par le Préfet, le Procureur de la République, la CAVP et les communes membres ;

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en commun d'agents de police municipale entre la communauté d'agglomération Val Parisien et ses communes membres ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que lesdites conventions se substituent de plein droit aux précédentes conventions de mutualisation d'agents de police municipale et de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération ou à compter de sa date de mise en œuvre effective dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait après l'obtention de son caractère exécutoire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34**

**Votants : 34**

**Pour : 31**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

## **V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

### **1) Crédits scolaires et autres subventions - Année 2021**

**Monsieur NACCACHE** rappelle que dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternelle, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour les fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classe, pour les sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées au projet de classes de découverte.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

**VU** les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

**VU** le courrier en date du 29 septembre 2020 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2020/2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2021.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2020/2021**

**Monsieur NACCACHE** précise que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d'une participation lorsque l'établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

A la suite de la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 29 septembre 2020 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi, et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2020/2021 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires : 459.49 € (2019/2020 : 455.46 €) et les classes maternelles : 668.50 € (2019/2020 : 662.65 €) – revalorisation sur la base de l'indice à la consommation au 1er janvier 2020 soit 103.94.

**Madame BARIL** et le Groupe « Ermont Renouveau », sont bien conscients que Monsieur le Maire est tenu par la loi de contribuer au fonctionnement des écoles privées. Toutefois, il est regrettable que la Ville d'Ermont finance des écoles privées qui ne sont pas du tout installées sur la Commune.

**Monsieur le Maire** précise que ces enfants sont des Ermontois.



l'illettrisme et s'est donnée pour objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

Son activité principale se structure autour de la mise en place d'actions de formation gratuite pour le développement des savoirs de base en calcul, lecture et écriture afin de permettre aux personnes en situation d'illettrisme de reprendre confiance et de renforcer leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne. L'ouverture culturelle de ses apprenants constitue également un axe de travail important.

Fort d'un savoir-faire reconnu qui en fait aujourd'hui un acteur incontournable de la lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire francilien, l'association a été sollicitée par la commune afin de mettre en place, en lien étroit avec les services de l'Education nationale et les services municipaux, un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en faveur des élèves les plus en difficulté.

Depuis janvier 2017, l'association CLE propose une prise en charge individualisée d'enfants en difficulté dans les apprentissages scolaires. Le projet cible 40 jeunes ermontois en difficulté repérés par les enseignants de CM1 et CM2 et des collèges, prioritairement scolarisés dans les établissements scolaires implantés ou relevant du QPV des Chênes (quartier prioritaire de la politique de la ville).

Ce projet a permis de renforcer les moyens déployés par la collectivité en faveur de la réussite scolaire des enfants d'Ermont et s'inscrit en cohérence des actions et dispositifs existant en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire.

Le projet s'organise autour de trois axes :

- un suivi en binôme :

Face à face entre un jeune et son tuteur bénévole proposé à raison d'une ou deux séances hebdomadaires d'1h30 assurées tout au long de l'année, vacances scolaires comprises. L'objectif est centré sur la remise à niveau personnalisée des compétences de base, la restauration de la confiance et l'acquisition d'une meilleure autonomie dans le travail scolaire.

Le nombre de séances et leurs contenus sont définis en fonction des besoins de chaque jeune identifié lors d'une évaluation de départ. Elles articulent apports théoriques, exercices pratiques, mises en situation et animations interactives.

- des ateliers multimédia :

Activité proposée en petit groupe de 4 jeunes encadré par 2 bénévoles, les ateliers multimédia sont proposés les mercredis après-midis, vacances scolaires comprises, à raison de 4 à 5 séances par semaine pour travailler et consolider les savoirs de base.

- des ateliers de vacances :

Organisés autour de sorties culturelles, et de diverses activités ludiques et pédagogiques (dessin, écriture, jeux de pédagogie) permettant d'apprendre autrement et de développer ses compétences.

Depuis septembre 2018, un atelier théâtre est également proposé.

L'association propose également, au cas par cas, l'intervention d'une orthophoniste, d'une psychologue et d'une sophrologue.

### **Bilan quantitatif de l'opération :**

Sur l'année scolaire 2019-2020, 25 jeunes ont été suivis dans le cadre des binômes  
7 jeunes ont intégré les ateliers multimédia ;

21 bénévoles ont été impliqués ;



785 heures d'accompagnement individuel ont été réalisées.

Profil des 25 jeunes suivis en binôme :

- 9 collégiens de Saint-Exupéry,
- 14 jeunes de CM1 et CM2 : 11 de Victor Hugo n°1 et 2 de Victor Hugo n°2 et 1 d'un établissement privé sous contrat, hors commune,
- 2 lycéennes (déjà accompagnées au collège),

4 jeunes proposés par leur enseignant pour lesquels les parents n'ont pas donné suite.

785 heures d'accompagnement individuel ont été réalisées, 80 heures d'ateliers multimédia, 106 heures d'ateliers théâtre et de vacances et 300 heures sur des projets culturels soit 1 171 heures sur l'année 2019.

### **Résultats obtenus:**

Les 25 jeunes suivis sur l'année sont en progrès : gain en confiance, amélioration des résultats scolaires et du comportement.

11 jeunes sont sortis du dispositif en cours d'année.

14 jeunes poursuivront dans le dispositif en septembre 2020.

Un bilan de fin de formation est réalisé, incluant une auto-évaluation de la part de l'apprenant. C'est à ce moment-là que le jeune prend conscience du chemin parcouru, de l'autonomie acquise, et d'une confiance retrouvée.

Le partenariat avec l'Education nationale fonctionne bien. Tout au long de l'année, les échanges sont réguliers et de qualité. Ce partenariat constitue un des facteurs de réussite du projet.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°19/140 du 14 novembre 2019 décidant du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE au titre de la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le projet *Opération 40* proposé, à la demande de la commune, par l'association CLE et qui vise à assurer la prise en charge de 40 élèves en grande difficulté et repérés par le corps enseignant à partir du CM1 et jusqu'au collège ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local du projet *Opération 40* ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'allouer, au titre de l'année scolaire 2020-2021, une subvention de 30 000 euros à l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2020/2021**

**Madame DUPUY** indique que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 19 ans.

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi, des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au cycle 3.

L'équipe du Val d'Oise, répartie sur 200 structures, est composée de 345 lecteurs et lectrices bénévoles qui lisent chaque semaine sur 50 communes du Val d'Oise.

Au-delà des séances de lecture « plaisir » sur les écoles, accueils de loisirs, crèches, maison d'Enfants ou centres sociaux du département, l'équipe de lecteurs et lectrices s'implique dans différents moments visant à promouvoir et développer la littérature de jeunesse.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes.

Grâce à 10 bénévoles, 17 séances de lecture hebdomadaires sont organisées dans 5 écoles et 4 accueils de loisirs.

Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation ont été proposées aux animateurs et aux ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme,
- formant les bénévoles,
- suivant et accompagnant les bénévoles,
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés.

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme « Lire et Faire Lire » et du Projet Educatif de Territoire de la commune tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500€ par an.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec ladite association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme « Lire et Faire Lire » ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » ;
- **FIXE** la participation financière à 500 € par an.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**5) Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes CMEJ : approbation du règlement des élections**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la Ville d'Ermont souhaite permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes. Les enfants et les jeunes sont initiés à la vie démocratique, au fonctionnement de l'administration et sont sensibilisés au service public.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a mis en place un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) en 1998. Ce Conseil est élu au suffrage universel direct et les élections se déroulent dans les établissements scolaires. Les enfants et les jeunes y siégeant ont entre 9 et 17 ans révolus et habitent Ermont.

Le CMEJ est présidé par Monsieur le Maire et s'organise en commissions thématiques. Il est accompagné par une animatrice de la Direction jeunesse.

Les mandats des Conseillers du CMEJ sont de deux années et le mandat 2019/2021 arrive à son terme en octobre 2021.

De nouvelles élections doivent être organisées, afin de renouveler la composition de ce conseil dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune, écoles élémentaires, collèges et lycées. Les enfants ermontois suivant une scolarité en dehors de la commune peuvent aussi candidater et être élus.

En raison de la crise sanitaire, le mandat du CMEJ a été suspendu pendant 4 mois, les projets prévus n'ont donc pas pu être réalisés.

C'est pourquoi il est proposé de décaler les élections d'octobre 2021 à janvier 2022. Cette temporalité serait préservée par la suite favorisant ainsi la participation des jeunes dans la préparation des élections et une meilleure sensibilisation des enfants et des jeunes par leurs pairs et par les professionnels.

Cette organisation doit être définie dans un règlement. Celui-ci permet de préciser le nombre de sièges à pourvoir, les conditions pour être candidat, les étapes de l'organisation et le déroulement des élections. Par ailleurs, il définit l'organisation du Conseil une fois élu et son mode de fonctionnement.

Le règlement s'applique pendant les deux années du mandat des nouveaux Conseillers. Il sera valable pour les élections à venir du CMEJ.

Ce règlement répond aux préconisations de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.).

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes arrivent à la fin de leur mandat en octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, les mandats ont été suspendus durant 4 mois et qu'il convient de les proroger d'autant, en reportant les élections ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préparer celles-ci et d'en définir les nouvelles modalités ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement pour ces nouvelles élections et les prochaines au Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes ;

**Après avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pour le prochain mandat et les suivants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**6) Tarification des stages « COM en Colo »**

**Monsieur NACCACHE** indique que l'été 2020 a permis d'innover dans la proposition de loisirs pour les jeunes à Ermont. Dans le cadre des « vacances apprenantes » et plus particulièrement des accueils de loisirs studieux, le service jeunesse a construit une offre de loisirs, pour les jeunes, appelée Com'en Colo. Ces stages ont été élaborés après la période de confinement sanitaire sur un modèle répondant aux objectifs suivants :

1. Se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
2. Reconquérir son autonomie ;
3. Reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
4. Renforcer son niveau scolaire par la remobilisation des compétences.

Pour répondre aux critères de labélisation de l'Etat et bénéficier des subventions, ces actions d'été étaient gratuites et sur inscription.

Au regard du succès de ces stages Com'en Colo, dont la fréquentation a varié de 43% à 100% avec une moyenne tout au long de l'été à 75%, soit 759 jeunes sur les mois de juillet et août, il est suggéré de reconduire la formule qui a trouvé un public auprès des jeunes mais aussi de leurs parents.

Afin de pérenniser ce dispositif, il est proposé de fixer un tarif unique et accessible à tous pour une semaine de stage.

Le tarif proposé serait de 15 € par semaine, soit 3 € par jour. Ce tarif comprend les coûts d'encadrement, du matériel pour les activités, des prestations extérieures pour les sorties le cas échéant, des transports et des droits d'entrées dans les différents musées ou sorties inscrits au programme. Restera à la charge des familles, le repas du jeune qui sera pris au service jeunesse ou à son domicile, au choix de la famille.

**Madame LACOUTURE** renouvelle la remarque évoquée lors de la commission Education à savoir, quand bien même cela est compliqué, elle pense qu'il est nécessaire et plus juste d'appliquer le tarif du quotient familial, même pour ce type de prestation. C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » s'abstiendra de voter ce point.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU la Charte du 27 avril 2020 de la Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** nécessité de programmer des activités ludiques d'apprentissage pour les jeunes ermontois,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dispositif « Com'en Colo » qu'il convient de pérenniser ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un tarif accessible à tous pour cette action ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le dispositif des stages « Com'en Colo » et leur programmation pendant les vacances scolaires ;

- **FIXE** le tarif à 15€ par semaine soit 3€ par jour et par participant.

- **FIXE** le nombre d'inscrits à 12 jeunes maximum par groupe.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 31**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

**7) Permanence du Point Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année 2020/2021**

**Madame DUPUY** informe l'Assemblée que la commune, via la Direction de la Jeunesse, souhaite offrir aux jeunes Ermontois la possibilité d'accéder au Point Information Jeunesse (PIJ), pendant leur temps d'interclasses.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des lycéens de découvrir les missions du PIJ aussi bien en termes d'orientation que d'accompagnement dans la démarche de projet individuel ou de recherche de stages et d'emploi.

Les informateurs jeunesse auront ainsi la possibilité de mener des actions au plus près des jeunes en s'adaptant au fil des saisons à leurs besoins (organisation et méthodologie en début d'année, orientation au second semestre, révision et loisirs au troisième, recherche de logement ou de bourses...), mais aussi de favoriser des moments d'échanges et de convivialité.

Le partenariat avec la faculté de Cergy-Pontoise (CYU), inscrit dans le cadre du réseau IJ 95 (information jeunesse), répondra également à l'objectif du projet éducatif partagé (PEP) assurant ainsi la passerelle entre le lycée et les études supérieures.

Les permanences auront lieu, en fonction d'un calendrier déterminé par la direction du lycée et de la commune. Ces permanences seront organisées et encadrées par des agents communaux en charge du point information jeunesse.

Ce dispositif doit être contractualisé par une convention entre la commune et l'établissement scolaire.

**Monsieur le Maire** précise que le terme « interclasse », signifie le temps où il n'y a pas cours.

Bien que les missions du PIJ (Point Information Jeunesse) semblent bien plus larges que celles couvertes par le CIO (Centre d'information et d'Orientation), **Madame LACOUTURE** et le Groupe « Ermont Autrement, la Gauche Rassemblée » regrettent

que cette action d'aide à l'orientation évoquée par Monsieur le Maire en cours d'année, ne puisse plus être réalisée par le CIO, organisme national, dont la mission aurait été plus conséquente, avec des personnes formées pour ces missions. Elle ne doute pas que les agents communaux seront formés eux aussi mais elle regrette que les jeunes d'Ermont ne puissent pas accéder au PIJ ainsi qu'au CIO.

**Monsieur le Maire** partage l'avis de Madame LACOUTURE et précise que le Ministère de l'Education Nationale devrait assumer ses responsabilités et mettre en poste, des gens du CIO dans les collèges et les lycées. Ce n'est pas le rôle des Collectivités Territoriales de se substituer aux carences de l'Etat.

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

VU le projet de convention avec le lycée Vincent Van Gogh ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** le Projet Educatif Partagé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer aux lycéens de la ville d'Ermont des permanences du Point Information Jeunesse pendant les interclasses ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec le lycée Vincent Van Gogh pour la mise en place de ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux permanences du Point Information Jeunesse, pour l'année scolaire 2020/2021, avec le lycée Vincent Van Gogh et tout document afférent.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34                      **Votants** : 34                      **Pour** : 31  
**Abstentions** : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

**8) Signature d'une convention avec le Lycée Van Gogh pour la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique »**

**Madame CHESNEAU** indique que dans le cadre de sa politique municipale en faveur de l'éducation et notamment à travers la mise en œuvre du projet éducatif partagé, la commune favorise et encourage à travers divers partenariats avec les différents établissements scolaires présents sur le territoire communal (écoles, collèges et lycées), les actions contribuant à la réussite scolaire.

Dans ce cadre, le professeur de musique du Lycée Van Gogh, a sollicité le conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour enrichir et de redynamiser l'option « musique » à destination des élèves de la seconde à la terminale dans le but d'aller vers une spécialité musique reconnue dans le cadre du diplôme du baccalauréat.

Aujourd'hui, cette classe d'option « musique » est constituée autour de 18 élèves de seconde et 24 élèves de 1<sup>ère</sup> et de terminale. Ces élèves présentent un niveau musical élevé, mais ils manquent de pratique instrumentale. Certains d'entre eux ont été élèves

au conservatoire communal d'Ermont ou hors commune et jouent de divers instruments : cordes, clarinette, flûte, percussions, guitare.

Le conservatoire souhaitant diversifier son répertoire ainsi que son public et développer son rayonnement, un partenariat pourrait être mis en place autour de :

- L'accueil des élèves de l'option « musique » du lycée sur leurs heures de cours scolaire au sein du conservatoire
- Leur accompagnement dans la pratique instrumentale ou vocale avec un ou des professeurs du conservatoire
- La participation des élèves aux différentes manifestations communales soit par leur intégration au sein de l'orchestre soit de la chorale adulte.

Les modalités de ce partenariat doivent être formalisées par une convention entre la commune et l'établissement scolaire.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n°18/50 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 portant approbation de la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'Education nationale pour la mise en place d'un parcours éducatif commun ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** le projet de convention avec le lycée Vincent Van Gogh ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de soutenir la politique éducative en direction des jeunes ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de construire un partenariat avec le lycée Van Gogh dans le cadre de l'option « Musique » du cursus scolaire des élèves de la seconde à la terminale avec le Conservatoire à rayonnement communal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire souhaite élargir son répertoire et son public ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le lycée Van Gogh et le Conservatoire à rayonnement communal dans le cadre de l'option « Musique » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Van Gogh ladite convention jointe en annexe, pour l'aide au développement de l'option « Musique » du cursus scolaire des élèves de la seconde à la terminale.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **9) Approbation de la charte d'utilisation des Espaces multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier**

**Monsieur KEBABTCHIEFF** rappelle à l'Assemblée que les Centres socio-culturels et la Maison de quartier développent et proposent, tout au long de l'année, de nombreuses actions en direction des habitants ; elles doivent pouvoir répondre aux attentes et besoins des familles.

Ces lieux d'accueil poursuivent des objectifs généraux de création de lien social, de soutien à la parentalité mais favorisent également le vivre-ensemble et rendent un service de proximité en mettant à disposition des outils pour faciliter les démarches personnelles et pallier les difficultés de la vie quotidienne.

Ainsi, les trois structures municipales sont équipées d'un espace multimédia doté d'ordinateurs, d'imprimantes, et d'une connexion internet.

Ces équipements sont mis à disposition des habitants, en accès libre, pour des recherches administratives et scolaires diverses ou dans le cadre du loisir, ainsi que pour des démarches accompagnées.

Afin de garantir la bonne utilisation de ces espaces, une charte a été rédigée à destination des usagers.

Il s'agit tout d'abord de rappeler les objectifs de cette mise à disposition, à savoir de permettre l'accès aux outils informatiques et aux techniques de la communication au plus grand nombre.

La charte permet également de :

- Définir les conditions d'accès et d'utilisation des outils informatiques (jours et horaires, attribution d'un numéro de poste, suivi des utilisateurs par un recueil...).
- Rappeler les droits, les obligations et les interdits en matière de législation.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances, et notamment la mise à disposition d'outils facilitant les démarches personnelles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une charte d'utilisation permettant de garantir le bon usage de l'équipement informatique mis à disposition ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte d'utilisation de l'espace multimédia des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **VI - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE**

### **1) Mise à disposition gracieuse de salles en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistants maternels**

**Madame MEZIERE** souligne que depuis plusieurs années, le Conseil Départemental demande à la commune la mise à disposition de salles dans le cadre de la formation obligatoire des assistantes maternelles.

Après l'obtention de l'agrément, la formation d'assistante maternelle est l'étape obligatoire, avant de se lancer dans l'exercice de la profession.

Dans le cadre du Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018, relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels, s'est mise en place une refonte de la formation obligatoire des assistants maternels. Celle-ci prévoit désormais une première partie de formation, avant l'accueil d'un premier enfant, qui passe de 60 à 80 heures et qui intègre une évaluation d'une durée minimale de 3 heures. Une seconde partie de formation de 40 heures est ensuite prévue dans les trois années qui suivent l'accueil d'un premier enfant.



Cette formation est organisée par le Conseil Départemental et nécessite des locaux d'où la demande de mise à disposition de salles.

La ville met à disposition à titre gracieux, des salles de réunion pour l'organisation de ces formations.

La présente convention encadre et définit les modalités de la mise à disposition de salles à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Un renouvellement exprès est prévu, prenant en compte les dates initiales de formation ainsi que les modifications ou ajouts de dates données par le Conseil Départemental.

**Madame CAUZARD** constate avec regret que sa demande de modifications à apporter sur la convention n'a pu être réalisée.

**Monsieur le Maire** répond que le Département est seul rédacteur de cette convention. Néanmoins, les remarques de Madame CAUZARD lui seront transmises. Ce qui est important, c'est le fond de cette convention afin de permettre aux agents de la PMI de venir effectuer des formations dans les locaux de la Ville.

**Madame CAUZARD**, lors de la commission, avait également souhaité recevoir des informations complémentaires quant au nombre de salles prêtées et leur capacité d'accueil.

**Monsieur le Maire** répond que ces informations lui seront transmises.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le décret n°2018-903 du 23/10/2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels ;

**VU** la délibération N°19-67, du Conseil Municipal du 28 juin 2019, de mise à disposition gracieuse de salles à la Maison des Associations en faveur de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

**VU** la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise reçue le 03 Novembre 2020, de mettre à disposition à titre gracieux des salles dédiées à la formation des assistants maternels ;

**VU** l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de formation faite aux assistants maternels avant l'accueil d'un premier enfant,

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations de la commune, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## 2) **Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise :**

- Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2019-2020
- Versement d'une subvention de fonctionnement
- Mise à disposition de places de spectacles de la saison culturelle 2020-2021

**Madame GUEDJ** rappelle que l'association « Cultures du Cœur » constituée dans le prolongement de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour ce faire, elle a conçu et déployé un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement à disposition des publics en situation de précarité des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives.

Afin d'élargir son offre, l'association a développé un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie des relais sociaux, structures implantées localement comme les centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés ;
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée ;
- favoriser les sorties en famille ;
- garantir la gratuité des places offertes ;
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil ;
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'étoffer sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a intégré le dispositif en septembre 2007. Une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*. Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre la commune d'Ermont et l'association ainsi que le montant de la subvention municipale destiné à soutenir son action.

Le théâtre Pierre Fresnay est partenaire de l'association. Chaque année, il met à disposition des invitations pour des spectacles programmés dans la cadre de sa saison culturelle.

Huit relais sociaux sont implantés sur la commune :

- les deux Centres socioculturels municipaux ;
- la Maison de quartier des Espérances ;
- le Point Information Jeunesse ;
- l'équipe de prévention spécialisée ;
- l'unité d'intervention sociale du service social départemental ;
- l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) ;
- Le foyer éducatif de l'association Jean COXTET.

## **Bilan de la saison 2019-2020**

Les places mises à disposition par le théâtre Pierre FRESNAY :

24 invitations réparties sur 3 spectacles ont été proposées par Ermont-sur-Scènes. En raison du contexte sanitaire lié à la Covid19, 2 spectacles ont été annulés. 8 places ont été réservées sur les 8 proposées. 4 ont été relayées par le centre socio-culturel des Chênes.

34 invitations avaient été mises à disposition par le théâtre l'année dernière.

L'activité des relais sociaux implantés sur Ermont :

Au total, 288 invitations ont été relayées par les 5 relais sociaux suivants : auprès de 74 personnes qu'ils accompagnent.

- Le centre socioculturel des Chênes : 208 places ;
- La Maison de quartier des Espérances : 64 places ;
- le centre socioculturel François Rude : 10 places ;
- l'unité d'intervention sociale d'Ermont : 31 places ;
- L'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse : 7 places
- Le foyer éducatif de l'association Jean COXTET : 5 places.

346 invitations avaient été relayées sur la saison 2018-2019 pour un total de 113 bénéficiaires.

La typologie des bénéficiaires varie peu. Il s'agit toujours d'un public majoritairement féminin, adulte et familial.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération°07/71 du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association « *Cultures du Cœur du Val d'Oise* » ;

**VU** l'avis des commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activités de la saison 2019 - 2020 présenté par l'association « *Cultures du Cœur du Val d'Oise* » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association « *Cultures du Cœur du Val d'Oise* » ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2019/2020 ;
- **ATTRIBUE** à l'association « *Cultures du Cœur Val d'Oise* » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour la saison 2020 – 2021 ;
- **DECIDE** de mettre à disposition de l'association « *Cultures du Cœur Val d'Oise* », 24 places réparties sur 3 spectacles programmés sur la saison culturelle 2020-2021.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 3) **Contrat de ville 2015-2022 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet Bain de langue**

**Madame BOUVET** informe l'Assemblée qu'en complément de ses actions de formation linguistique orientées vers les populations non francophones en recherche d'insertion sociale et professionnelle, l'association ESSIVAM propose une action ciblant spécifiquement les mères d'origine étrangère, communiquant peu en français et ayant des enfants en bas âge, non scolarisés.

Ce projet intitulé « *Bain de langue* » a été conçu pour répondre :

- à la demande de jeunes femmes désireuses d'acquérir une plus grande autonomie sociale et d'améliorer leurs compétences linguistiques, mais empêchées de le faire en raison de problèmes de garde d'enfants ;
- aux difficultés d'intégration dans l'école rencontrées par les enfants qui n'entendent au sein de leur famille que la langue de leur pays d'origine.

Quatre objectifs généraux sont visés par cette action :

1. favoriser l'autonomie des jeunes mères de famille dans les actes ordinaires de la vie quotidienne ;
2. développer le lien social et faciliter l'intégration de celles-ci dans le quartier et la ville ;
3. amorcer en douceur la séparation « maman-enfant » ;
4. faciliter le dialogue parents-enseignants ;
5. faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone en les familiarisant avec la langue française.

En 2019, l'action s'est déroulée au Centre Socioculturel des Chênes à raison de deux séances hebdomadaires en matinée, pour que les enfants soient disponibles et éveillés pour jouer et échanger.

Une formatrice animatrice salariée d'ESSIVAM intervient auprès des mamans pendant que trois animatrices bénévoles assurent l'encadrement des enfants.

La formation s'articule autour de plusieurs axes : la communication orale, la communication écrite, la découverte et l'appropriation de l'environnement quotidien, la connaissance des événements de la ville, de la société d'accueil.

La démarche pédagogique est basée sur la mise en situation et la contextualisation systématique de l'apprentissage du français. La priorité est donnée à la communication orale. Différentes thématiques sont abordées en fonction des besoins recensés, de façon à permettre aux participantes de faire face aux situations variées de la vie quotidienne auxquelles elles sont confrontées : se présenter, prendre rendez-vous, demander un renseignement, se déplacer ....

Dans la mesure du possible, la formatrice enrichit le travail effectué sur ces thématiques par des mises en situation sur le terrain (découverte de l'école, découverte de la médiathèque) ou des interventions de personnes extérieures (responsables de PMI, CAF).

En début de séance, mamans et enfants sont dans la même salle. Après un temps consacré aux échanges informels, ils se séparent pour permettre un travail individuel.

A la fin de chaque séance, une activité commune est proposée aux mamans et aux enfants afin de permettre aux mamans de dialoguer en français avec leurs enfants. L'activité commune (chansons, contes, ...) doit pouvoir être répétée à la maison de manière à faire pénétrer la langue française au sein du foyer familial.

Le centre socioculturel des Chênes, partenaire du projet, met à disposition de l'association les deux salles nécessaires au bon déroulement de l'action.

Au cours de l'année 2019, les participantes ont pu découvrir le fonctionnement d'équipements locaux comme la médiathèque André Malraux et le centre socioculturel des Chênes. Elles ont également été sensibilisées aux gestes de premier secours et dans le cadre d'une découverte de l'île de la Cité visiter la Conciergerie et la Sainte-Chapelle et profiter d'une croisière sur la Seine.

L'action a permis de toucher 11 mamans et 11 enfants. Parmi ces bénéficiaires, 20 sont issus du QPV des Chênes (quartiers prioritaires de la Politique de la ville).

Le groupe est homogène et investi dans l'apprentissage ce qui a permis une progression régulière notamment à l'oral. Convivial et très vivant, le cours favorise les échanges. Toutes les apprenantes ont gagné en confiance et en autonomie. Les impacts positifs sur l'éveil et la socialisation des enfants sont également à relever.

Le budget prévisionnel 2020 s'élève à 13 151 euros (valorisation du bénévolat compris).

Cette action est inscrite dans la programmation du contrat de ville et a bénéficié, à ce titre d'un financement du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) de 2 400 euros.

Il est à préciser que cette action qui ne relève pas *stricto sensu* de l'accompagnement vers l'emploi n'est pas éligible au subventionnement de la communauté d'agglomération du Val Parisis. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un financement de la ville d'Ermont depuis plusieurs années.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020 ;

**VU** la délibération n° 19/127 du 26 septembre 2019 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet Bain de langue ;

**VU** l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de soutenir le projet « *Bain de langue* » porté par l'association ESSIVAM et qui vise à favoriser l'autonomie sociale des mères non francophones et faciliter l'intégration à l'école de leurs enfants ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription de ce projet dans la programmation 2020 du Contrat de ville ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association ESSIVAM au titre de l'année 2020 pour son projet « *Bain de langue* ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Convention de mise à disposition des espaces de cuisine des centres socio-culturels « François Rude » et « Les Chênes » au profit des Maisons de santé**

**Madame BENLAHMAR** indique que la Commune d'Ermont décompte trois maisons de santé pluridisciplinaires sur son territoire (en centre-ville, dans le quartier Les Chênes et dans celui des Espérances).

Afin d'organiser des événements ludiques et de prévention santé, notamment autour de l'alimentation (diabète, obésité, hypertension...), la Commune d'Ermont a proposé à ces trois structures la mise à disposition des cuisines des centres sociaux culturels lors de certains créneaux horaires qui seront ajustés selon l'actualité et selon un planning d'activités qu'il reste à définir précisément avec les professionnels de santé.

Dans ce contexte, et afin d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une convention-type de mise à disposition qui sera adaptée, le cas échéant, au planning d'intervention des différents praticiens.

**Madame CAUZARD** constate que malgré son intervention auprès de Monsieur le Maire, il est toujours stipulé sur cette convention : « l'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune ». **Madame CAUZARD** avait souligné qu'il doit y avoir la réciprocité, sinon ces clauses ne peuvent exister.

**Monsieur le Maire** répond que la demande de Madame CAUZARD a bien été transmise, mais il n'y a pas de réponse apportée à ce jour.

**Madame CAUZARD** précise que la commission s'est pourtant réunie depuis plus d'une semaine.

**Monsieur le Maire** fera part de la réflexion de Madame CAUZARD à l'Administration.

**Madame CAUZARD** répond que suite aux modifications qu'elle avait préconisées lors de la commission, cette convention en l'état n'est donc pas valable. C'est pourquoi, le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée » votera contre ce point.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**VU** le projet de Convention-type de mise à disposition de locaux au sein des centres socio-culturels au profit des Maisons de santé ;

**VU** l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la présence sur le territoire de la Commune d'Ermont de trois maisons de santé pluridisciplinaires ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de renforcer le partenariat avec les différents praticiens intervenant au sein de ces maisons de santé afin d'assurer, notamment des actions de prévention à destination des ermontois ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des axes de prévention est relatif à l'alimentation (prévention des risques liés au diabète, à l'obésité, à l'hypertension...);

**CONSIDÉRANT** que les centres socio-culturels François Rude et Les Chênes sont équipés de locaux et de cuisines permettant d'accueillir ces activités de prévention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer juridiquement la mise à disposition de ces locaux par convention,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la Convention-type de mise à disposition des centres socio-culturels au profit des professionnels des Maisons de Santé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34                      Votants : 34                      Pour : 31**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

**5) Avis des collectivités territoriales sur le projet de schéma départemental de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise**

**Madame BOUVET** rappelle que depuis la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le département du Val d'Oise dispose d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui a évolué avec les différentes législations applicables.

Ainsi, le territoire du Val d'Oise accueille une population importante de gens du voyage, avec une tendance croissante à la sédentarisation et une « *bidonvillisation* » des installations que ce soit en zone urbaine ou rurale.

La loi égalité et citoyenneté de 2017 apporte une nouveauté afin de permettre la création de terrains familiaux locatifs. Au regard de ce diagnostic, le Préfet du Val d'Oise a prescrit la 3<sup>e</sup> révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise (SDAHGV95).

Le projet SDAHGV95 a ainsi pour objectifs :

- de prescrire les équipements d'accueil et d'habitat à réaliser ou à transformer pour mettre en cohérence les besoins d'accueil identifiés ;
- de définir les actions à caractère social destinées aux gens du voyage (insertion sociale des familles présentes sur le Val d'Oise et améliorer la lisibilité des interventions sociales) ;
- améliorer, par le volet « gouvernance » du SDAHGV95 la prise en compte des réalités de terrain et prévoir ainsi une meilleure adaptabilité des objectifs du schéma.

Il ressort notamment du projet de SDAHGV95, concernant la Commune d'Ermont et plus largement la Communauté d'agglomération Val Parisis l'existence de 10 aires d'accueil des gens du voyage (1 sur Ermont) comprenant un total 198 de places.

Le projet de SDAHGV95 prescrit la création de 120 places de terrain familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Concernant les différentes mesures sociales mises en avant par le projet de SDAHGV95, comptent notamment des objectifs :

- de lutte contre l'illettrisme par le volet scolarisation (tant en cycle primaire, qu'en cycle secondaire) ;
- de renforcement de l'insertion professionnelle des adultes et jeunes adultes ;
- d'accès au droit et aux réseaux de télécommunication (installation de bornes wifi...);
- de prévention santé ;
- d'accompagnement vers le logement et l'hébergement.

A chaque modification du SDAHGV, son approbation par le Préfet et la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise est soumise à avis préalable des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et à celui de la commission départementale consultative des gens du voyage.

**Monsieur le Maire** précise que le Conseil Départemental et la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis) ont donné un avis favorable pour ce projet, en soulignant l'importance d'une vision globale et non individuelle du schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise. Il est important que l'Etat puisse aussi s'engager afin de stopper les occupations illégales. **Monsieur le Maire** souligne que ce projet est soumis au financement ou à la mobilisation d'opérateurs pour sa mise en place.

**Madame CAUZARD** souligne que lors du dernier Conseil Communautaire, le Maire de la Ville de Pierrelaye s'est exprimé sur les problèmes rencontrés sur sa Commune, concernant l'installation des gens du voyage. Ces derniers sont propriétaires de parcelles cultivables et de ce fait, ne souhaitent pas les quitter. **Madame CAUZARD** précise qu'elle a voté contre ce point lors du Conseil Communautaire, en solidarité avec le Maire de Pierrelaye ainsi que celui d'Herblay qui rencontrent le même problème.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5, 6 ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**VU** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise ;

**VU** l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire du Val d'Oise accueille une population importante de gens du voyage, avec une tendance croissante à la sédentarisation et une « *bidonvillisation* » des installations que ce soit en zone urbaine ou rurale ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de 2017 susvisée apporte une nouveauté afin de permettre la création de terrains familiaux locatifs ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise a notamment pour objectifs de prescrire les équipements d'accueil et d'habitat à réaliser ou à transformer pour mettre en cohérence les besoins d'accueil identifiés ; de définir les actions à caractère social destinées aux gens du voyage (insertion sociale des familles présentes sur le Val d'Oise et améliorer la lisibilité des interventions sociales) ; et, d'améliorer, par le volet « gouvernance » du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise la prise en compte des réalités de terrain et prévoir ainsi une meilleure adaptabilité des objectifs du schéma ;

**CONSIDÉRANT** les différentes mesures sociales mises en avant dans le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que concernant la Commune d'Ermont et plus largement la Communauté d'agglomération Val Parisis, il existe 10 aires d'accueil des gens du voyage (1 sur Ermont) comprenant un total 198 de places et qu'il prescrit la création



de 120 places de terrain familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

**CONSIDÉRANT** que l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise par le Préfet et la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise est subordonnée à l'avis préalable des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et de celui de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise ;
- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, sous réserve de l'obtention du financement nécessaire pour sa mise en place et/ou de la capacité de mobilisation d'opérateurs privés en vue de la réalisation des terrains familiaux locatifs prescrits ;
- **DEMANDE** à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **VII - FINANCES**

### **1) Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

**Madame CASTRO FERNANDES** indique que le Budget Primitif de la ville d'Ermont sera soumis au vote du Conseil Municipal le 12 mars 2021.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** la délibération n° 2019/171 du Conseil Municipal du 19/12/2019 approuvant le budget Primitif 2020 ;

**VU** La délibération n° 2020/70 du Conseil Municipal du 26/06/2020 portant décision modificative du budget 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. (...) »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

**CONSIDÉRANT** que les dépenses concernées sont les suivantes :

NATURE	BUDGET 2020	25% des crédits 2020
Chapitre 20	65 398,00 €	16 349,50 €
Chapitre 21	4 414 949,96 €	1 103 737,49 €

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2021 lors de son adoption ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021**

**Monsieur LEDEUR** informe l'Assemblée que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations

d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal de la ville d'Ermont géré actuellement selon la nomenclature M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57) du budget principal de la Ville d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la DGFIP concernant le compte financier unique ainsi toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **3) Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57**

**Madame CASTRO FERNANDES** souligne que dans le cadre de la prochaine délibération de décembre 2020, le Conseil Municipal devrait autoriser la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet (entre autre) de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information au BP 2020, une projection de ce dispositif donnerait :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses réelles	33 171 585 €	7 943 110 €
- Charges de personnel	- 19 789 562 €	- €
Base de fongibilité des crédits =	<u>13 382 023 €</u>	<u>7 943 110 €</u>
<b>Montant fongible =</b>	<b>1 003 652 €</b>	<b>595 733 €</b>

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Monsieur le Maire** précise à l'Assemblée que le Directeur des Affaires Financières pourra dispenser une formation aux Elus qui le souhaitent, concernant l'instruction comptable M57 et ses conséquences.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L.2121-29 ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de fongibilité des crédits l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement à compter du budget primitif M57 de 2021 ;
- **AUTORISE** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement à compter du budget primitif M57 de 2021.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Régime des amortissements induits par l'adoption de l'instruction comptable M57**

**Madame CASTRO FERNANDES** précise que dans le cadre de la prochaine délibération de décembre 2020 le Conseil Municipal devrait autoriser la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57.

La mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la ville d'Ermont à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2021. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics.

L'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation).

Dans ce cadre, la ville d'Ermont procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des réseaux et installations de voirie.

Au cas particulier des bâtiments publics, il est proposé conformément à l'article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération, elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.
- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 750 € et de les sortir de l'inventaire.

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2021, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Enfin, il est proposé de maintenir la possibilité de recourir aux provisions et dépréciations, ainsi que de prévoir la possibilité de neutraliser les provisions conformément à l'instruction M57 et à l'article D.5217-22 du CGCT.

**Monsieur HEUSSER** souhaite faire une observation concernant les amortissements pour les immeubles de rapport : les bâtiments normaux, les bâtiments léger-abri, les premiers étant amortissables sur 15 ans, les seconds sur 10 ans. **Monsieur HEUSSER** a le sentiment que la durée d'amortissement est très courte car dans certaines administrations ou entreprises, les bâtiments sont amortis sur 50 ans.

**Monsieur le Maire** répond que c'est l'application de la réglementation. Cependant, il partage l'avis de Monsieur HEUSSER concernant la durée de l'amortissement. Il faut attendre de voir ce qui est autorisé par la M57.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la ville d'Ermont à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à des fins de simplification comptable, et, de fait à appliquer la nomenclature comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la ville d'Ermont à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2021. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation) ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la ville d'Ermont procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des réseaux et installations de voirie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des cas particuliers des bâtiments publics, il est proposé conformément à l'article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 750 € et de les sortir de l'inventaire ;

**CONSIDÉRANT** que les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question ;

**CONSIDÉRANT** que La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien ;

**CONSIDÉRANT** que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

**CONSIDÉRANT** que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans retraitement des exercices clôturés ;

**CONSIDÉRANT** que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas ;

**CONSIDÉRANT** qu'enfin, il est proposé de maintenir la possibilité de recourir aux provisions et dépréciations, ainsi que de prévoir la possibilité de neutraliser les provisions conformément à l'instruction M57 et à l'article D.5217-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DETERMINE** ainsi qu'il suit, les catégories des biens amortissables et leur durée respective d'amortissement au titre du budget principal de la commune :

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **5) Pertes sur créances irrécouvrables 2020**

**Madame CASTRO FERNANDES** rappelle à l'Assemblée qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu

impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

*S'agissant des admissions en non valeurs 2020*, Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 10 990,06 €.

**Monsieur HEUSSER** rappelle que lors de la dernière commission et en ce qui concerne ce point, il avait demandé à Monsieur le Maire la raison d'une différence entre l'admission en non-valeur indiquée par Madame la Trésorière Principale et la proposition qui est plus de deux fois inférieure à ce que la Trésorière Principale a estimé. Monsieur le Maire pourrait-il à nouveau en donner l'explication ?

**Monsieur LEDEUR** précise que l'explication donnée lors de la commission précisait que le mémoire était rédigé de manière insuffisamment claire mais qu'en revanche, la délibération était tout à fait lisible et conforme. Il y a bien 10 990,06 € qui sont les admissions en non-valeur et qui seront portées sur les crédits du compte 6541 et par ailleurs, la somme de 4 416,64 €, qui correspond aux « créances éteintes » et qui sera portée sur les crédits du compte 6542.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'instruction budgétaire M.14 ;

**VU** les états des produits irrécouvrables et des admissions en non valeurs dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 5 novembre 2020 par courriel, au titre du budget principal de la commune ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 10 990,06 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;

-**ACCEPTE** les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 4 416,64 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;

-**PRESCRIT** le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont pour leurs entiers montants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**



## **6) Approbation des tarifs communaux pour l'année 2021**

**Madame CASTRO FERNANDES** indique que les tarifs applicables aux services communaux n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis l'année 2016.

Pour l'année 2020, seules deux lignes ont été rajoutées pour le secteur de la Propreté / Sécurité relatif aux Services techniques et deux intitulés du service de l'Etat-civil / Cimetières ont été modifiés pour plus de lisibilité.

Pour l'année 2021, la municipalité n'envisage aucune modification tarifaire de ses services.

Il en est de même pour les locations de salles du théâtre Pierre Fresnay, de l'Espace Yvonne Printemps, de la Chapelle de Cernay et du Conservatoire.

Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'envisage aucune modification tarifaire de ses services pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il en est de même pour les locations de salles du théâtre Pierre Fresnay, de l'Espace Yvonne Printemps, de la Chapelle de Cernay et du Conservatoire ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les tarifs communaux conformément aux annexes jointes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **7) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.)**

**Monsieur ANNOUR** informe l'Assemblée que la commune, via la Direction des Sports et de la Vie Associative, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leurs projets en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités sportives suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir les terrains de football et les vestiaires des complexes sportifs Auguste Renoir, Gaston Rebuffat et Raoul Dautry, ainsi que des salles spécifiques et polyvalentes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros. De plus, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) demandant une mise à

disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros ;

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle et sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des adultes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E), ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 49 500,00 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) pour une durée d'un an.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

### **8) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C.)**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la commune, via la Direction des Sports et de la Vie Associative, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et leurs projets en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont (M.J.C.) est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités culturelles et de loisirs suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, la MJC sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la Maison des associations.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros. De plus, la M.J.C. demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros ;

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la MJC en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 36 000,00 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont pour une durée d'un an.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

### **9) Subventions aux associations pour l'année 2021**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont.

Je vous propose ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

**Monsieur le Maire** précise que les subventions sont votées ce soir afin que les associations puissent en bénéficier en tout début d'année 2021, car certaines d'entre elles souffrent beaucoup de la situation sanitaire. Quelques-unes ont demandé des subventions plus importantes que les autres années. C'est pourquoi, le Conseil Municipal sera peut-être amené à voter des subventions complémentaires.

### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subventions pour 2021 présentées par les associations locales et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1er décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2021, telles que fixées dans les annexes jointes ;
- **DIT** que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif pour 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;
- **PRECISE** le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2021 du budget principal de la commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **10) Fonds de soutien 2020 aux associations**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que la ville d'Ermont accompagne le développement de la vie associative, depuis de nombreuses années, en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Face à la crise sanitaire sans précédent, la ville d'Ermont se mobilise pour que cette situation inédite ait le moins de répercussions possible sur le monde associatif, indispensable à la vie quotidienne, sociale et au bien vivre ensemble des Ermontoises et des Ermontois.

Nombreux et nombreuses sont celles et ceux engagés dans des initiatives de solidarité en direction de la population Ermontoise.

A cette fin, la ville d'Ermont prend des mesures destinées à aider les usagers et les associations aujourd'hui bouleversées dans leurs projets et la gestion de leurs activités.

#### **Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subventions exceptionnelles présentées par les associations d'Ermont dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel mis en place pour faire face à la crise sanitaire ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1er décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de soutenir la vie associative locale et d'aider les associations à traverser la crise sanitaire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations doté de cent mille euros (100.000,00 €) ;

- **DIT** que ces subventions seront versées à 10 associations pour un montant total de 42 700 €, selon le tableau ci-joint, sur la base des crédits ouverts au Budget 2020 ;

- **PRECISE** que le versement des subventions attribuées se fera par le débit 6748 – Autres subventions exceptionnelles, par virement des crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses exceptionnelles » du budget primitif 2020.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**  
*M. Brahim ANNOUR ne prend pas part au vote.*

**11) Restructuration du restaurant scolaire E. Delacroix : autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Monsieur LEDEUR** précise à l'Assemblée qu'à la suite de la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), ont été prévus des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Monsieur BLANCHARD** précise que ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la restructuration du restaurant scolaire Delacroix.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°17/196)

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du restaurant	Maitrise d'œuvre	49 207 €	19 536 €	29 671 €	49 207 €

scolaire Delacroix	Travaux	460 793 €		460 793 €	460 793 €
	<b>Restructuration du restaurant scolaire Delacroix</b>	<b>510 000 €</b>	<b>19 536 €</b>	<b>490 464 €</b>	<b>510 000 €</b>

Le montant de l'AP/CP a été ajusté par les délibérations n°18/163, n°19/175.

### Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**ENTENDU** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**CONSIDÉRANT** le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** le projet de travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, dont le coût est estimé à 881 615 € TTC, et dont la livraison a été réceptionnée le 17 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière note d'honoraires de la Maitrise d'œuvre n'a pas été reçue ;

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	78 495 €	10 824 €	61 592 €	3 521 €	2 558 €	78 495 €
	Travaux	803 120 €	- €	771 211 €	31 909 €	- €	803 120 €
	<b>Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX</b>	<b>881 615 €</b>	<b>10 824 €</b>	<b>832 803 €</b>	<b>35 430 €</b>	<b>2 558 €</b>	<b>881 615 €</b>

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
  - Une subvention de 150 000 € a été attribuée par la Région Ile-de-France (notification du 16 mai 2017),
  - Une subvention de 126 478 € a été attribuée par le Conseil Départemental (notification du 12 février 2018)
  - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
  - Le recours à l'emprunt et l'autofinancement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**12) Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes, Tranche II : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que le 16 novembre 2016, par délibération n° 16/157, le Conseil Municipal a autorisé la réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des chênes, tranche II. Ces travaux ont fait l'objet d'une opération comptable (n°201602) et budgétaire en AP/CP.

L'opération, alors estimée à 1 500 000 € TTC, est à présent terminée et doit être clôturée.

Le montant de l'AP/CP a été ajusté par les délibérations suivantes :

- 16/157 du 16 novembre 2016
- 17/193 du 14 décembre 2017
- 18/164 du 13 décembre 2018
- 19/177 du 19 décembre 2019

**Monsieur HEUSSER** demande la raison du retard constaté à réception des factures par les entreprises. Est-ce un différend ?

**Monsieur le Maire** répond que cela peut-être aussi une constatation par rapport à une malfaçon et il est dans ce cas, demandé aux entreprises de reprendre l'ouvrage. Les factures peuvent aussi ne pas correspondre lorsqu'il est procédé à une réactualisation de prix. Comme c'est une comptabilité publique, il faut qu'au centime près, les sommes soient équivalentes afin que le Percepteur accepte de clôturer l'opération.

**Monsieur HEUSSER** souligne que parfois, c'est une question d'arrondi.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1er décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°16/157 créant l'AP/CP 201602 réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes, tranche II ;

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations n°16/157 du 16 novembre 2016, n°17/193 du 14 décembre 2017, n°18/164 du 13 décembre 2018 et la n°19/177 du 19 décembre 2019, ajustant au fur et à mesure des travaux le montant des crédits ouverts ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont terminés et que le coût global du projet a été réévalué à la somme de 1 233 044 € TTC et qu'il convient donc de clôturer l'AP/CP selon l'équilibre financier ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Travaux	1 233 044,00 €	
Subventions		194 905,17 €
FCTVA, emprunt et autofinancement		1 038 138,83 €
<b>Total =</b>	<b>1 233 044,00 €</b>	<b>1 233 044,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la clôture de l'AP/CP n° 201602 « réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes, tranche II ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**13) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Monsieur BLANCHARD** précise qu'à la suite de la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), ont été prévus, des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°17/195)



AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	32 097 €	18 559 €	13 538 €	32 097 €
	Travaux	465 001 €		465 001 €	465 001 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	497 098 €	18 559 €	478 539 €	497 098 €

Le montant de l'AP/CP a été ajusté par les délibérations n°18/166, n°19/178.

### Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**ENTENDU** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés, ;

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**CONSIDÉRANT** le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** le projet de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale dont le coût est estimé à 371 101 € TTC et dont la livraison a été réceptionnée le 20 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière note d'honoraires de la Maitrise d'œuvre n'a pas été reçue,

### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de la police municipale actualisée à 371 101 € et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	35 359 €	17 421 €	17 069 €	640 €	229 €	35 359 €
	Travaux	335 742 €		335 326 €	- €	416 €	335 742 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 101 €	17 421 €	352 395 €	640 €	645 €	371 101 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
  - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 875, 40 €
  - Une subvention de 38 000 € a été attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise (notification du 08 janvier 2018)
  - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 272 225, 60 €.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**14) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Monsieur BLANCHARD** souligne que pour faire suite à la délibération n°14/212 portant sur la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, il convient d'actualiser les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pour rappel, la délibération n°14/212 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	<b>RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)</b>	<b>3 340 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>3 340 000 €</b>

Le montant de l'AP/CP a été ajusté par les délibérations n°16/159, n°17/197, n°18/165, n°19/174.

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**ENTENDU** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur

plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) dont le coût actualisé est à hauteur de 4 431 399 € TTC et la livraison réceptionnée le 06 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la dernière note d'honoraires de la Maîtrise d'œuvre n'a pas été reçue ;

**CONSIDÉRANT** afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'un AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°14/212 du 17 décembre 2014, la délibération n° 16/159 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/197 du 14 décembre 2017, la délibération n°18/165 du 13 décembre 2018 et la délibération n°19/174 du 19 décembre 2019, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) au montant global actualisé de 4 431 399 € TTC ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	524 542 €	154 733 €	165 550 €	122 835 €	63 989 €	17 435 €	524 542 €
	Travaux	3 906 857 €	0 €	497 940 €	2 812 210 €	588 236 €	8 471 €	3 906 857 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo	4 431 399 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	652 225 €	25 906 €	4 431 399 €
	(Réfectoire et ALSH)							

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 726 926, 85 €
  - Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000, 00 €
  - La Région Ile de France pour 520 000, 00 €
  - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit, 2 915 472, 15 €.
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°19/174 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**15) Création d'un nouveau Conservatoire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle qu'à la suite de la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), ont été prévus des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'un nouveau conservatoire.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/158) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 736 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 736 €
	Travaux	5 095 264 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 264 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

Le montant de l'AP/CP a été ajusté par les délibérations n°17/194, n°18/167, n°19/176.

**Monsieur HEUSSER** demande la raison de l'explosion des coûts se situant sur l'année 2018, avec 3 millions de travaux sur cette période.

**Monsieur le Maire** répond que cela correspond à la période dont parlait Monsieur BLANCHARD précédemment, avec une intervention sur les canalisations de gaz et des demandes de renfort importants par rapport à la construction.

#### **Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**ENTENDU** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la création d'un nouveau conservatoire, dont le coût estimatif est ajusté à 6 330 000 € TTC et dont la livraison a été réceptionnée le 25 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les décomptes généraux définitifs (DGD) n'ont pas été reçus ;

**CONSIDÉRANT**, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°16/158 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/194 du 14 décembre 2017, la délibération n°18/167 du 13 décembre 2018, et la délibération n° 19/176 du 19 décembre 2019, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201603 relative à la création d'un nouveau Conservatoire au montant global actualisé de 6 330 000 € TTC ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'oeuvre	910 532 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	157 696 €	89 328 €	910 532 €
	Travaux	5 419 468 €		0 €	774 673 €	3 216 472 €	1 428 322 €	5 419 468 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 330 000 €	46 992 €	426 020 €	965 169 €	3 374 168 €	1 517 650 €	6 330 000 €

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 038 373,20 €,
  - Le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000,00 €,
  - La Région Ile de France pour 914 694,00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
  - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 880 932,80 €.
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°19/176 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M.14.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**VIII - QUESTION ORALE**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il a été saisi de plusieurs questions orales transmises par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée ». Il précise que pour répondre aux questions posées, il faut en avoir la compétence. Or, les collègues relèvent de celles du Conseil Départemental et non de la Ville. Monsieur le Maire précise que les réponses à apporter, relatives aux questions orales posées, ne seront plus transmises par courriel mais uniquement lors du Conseil Public.

**QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT CITOYEN, LA GAUCHE RASSEMBLEE » Conseil Municipal du 11 Décembre 2020**

**Madame LACOUTURE** prend la parole : « Vous avez constaté "l'explosion" des demandes de dérogation pour intégrer des établissements scolaires d'enseignement privé hors Ermont, notamment "au niveau du collège" ».

Une étude a-t-elle été conduite pour en comprendre les causes, afin de faire cesser ce départ massif d'élèves alors que notre commune propose deux collèges dont l'un est nettement sous-utilisé ?

### **Réponse de Monsieur NACCACHE**

**Monsieur NACCACHE** ne comprend pas la signification de la distinction qui est faite entre les dérogations et les inscriptions dans les Etablissements privés. A sa connaissance, il n'existe pas de demande de dérogation pour intégrer une école privée. D'autre part, il n'a pas été constaté « d'explosion » de demandes de dérogations pour intégrer les établissements scolaires d'enseignement privé. Il a été constaté des demandes de dérogation pour aller d'un établissement à un autre. **Monsieur NACCACHE** en donnera l'explication un peu plus loin et précise que Monsieur le Maire a expliqué précédemment, que la scolarité en secondaire est de la compétence du Département et non de la commune.

En ce qui concerne la demande de conduite réalisée afin d'en comprendre les causes, **Monsieur NACCACHE** répond que celles-ci sont connues et correspondent à l'interrogation des parents sur le niveau de l'enseignement public. Ce sentiment est répandu sur l'ensemble du territoire national et ce n'est pas spécifique à la Ville d'Ermont. C'est au Ministère de l'Education Nationale de se préoccuper de ce point. Les communes, en particulier la Ville d'Ermont, mettent en place un soutien scolaire sous des formes multiples et les villes n'ont pas à avoir en charge ce genre d'enseignement.

En ce qui concerne les collèges, celui de Saint-Exupéry a une capacité de 800 places et accueille actuellement 582 élèves. Il en accueillera 610 à la rentrée prochaine. Le collège Jules-Ferry quant à lui, a la même capacité : 800 places et accueille 674 élèves. Madame LACOUTURE n'ignore pas qu'en 2017, la carte des périmètres des collèges a été refondue par le Département afin de rééquilibrer, tant numériquement que socialement, les effectifs de ces deux établissements. Cela permet d'ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle classe tous les ans, au collège Saint-Exupéry.

Au moment de la refonte de ce périmètre, il y a eu un consensus entre tous les acteurs qui ne souhaitent pas de dérogation d'un établissement à un autre. Pourtant, pas moins de 41 dérogations ont été accordées, dont 39 élèves de 6<sup>ème</sup>, soit plus d'une classe, en direction du collège Jules-Ferry, au détriment du collège Saint-Exupéry, sans que la Ville ne soit consultée. Monsieur le Maire s'est inquiété auprès du DASEN Adjoint, (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), devant l'ampleur de cette décision d'accorder des dérogations, lequel a reconnu un dysfonctionnement important de ses services et s'est engagé à ce que cela ne se reproduise plus à la rentrée prochaine.

Pour information et sans ces dérogations accordées, l'effectif aurait été de 623 élèves au sein du collège Saint-Exupéry et 633 au sein du collège Jules-Ferry. Il est possible de considérer que cela aurait été un équilibre quasiment parfait. Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il y ait de dérogations accordées pour des motifs non valables et demande que la Ville soit informée de ces décisions.

**Monsieur NACCACHE** précise que 39 élèves en 6<sup>ème</sup> et 2 élèves en classe de 4<sup>ème</sup> ont obtenu une dérogation pour le collège J. Ferry accordée par la Direction Académique du Val d'Oise sans que la commune soit sollicitée (pour une partie en raison des fratries, sachant que les autres motifs n'ont pas fait l'objet d'une communication de la part de la Direction Académique du Val d'Oise).

En école privée, la ville est en capacité de communiquer le nombre d'élèves en maternelle et en élémentaire à savoir :

▪ **En 2019/2020 : 148 enfants (soit 35 en maternelle et 113 en élémentaire) pour un budget de 75 014,11 €**

▪ **En 2018/2019 : 141 enfants (soit 40 en maternelle et 101 en élémentaire) pour un budget de 72 143,80 €**

▪ **En 2017/2018 : 125 enfants (soit 34 en maternelle et 91 en élémentaire) pour un budget de 62 956,04 €**

Mais la ville ne dispose d'aucune information sur les collégiens inscrits en école privée.

**Madame LACOUTURE** prend la parole : « Après avoir contribué à la fermeture dans les conditions que l'on sait du CIO et de la Mission Locale sur Ermont, vous avez annoncé en Commission Education le 15 septembre le "**redéploiement des activités de la Mission Locale sur les centres sociaux**". Où en est-on à ce jour, sachant que les temps sont difficiles pour les jeunes peu diplômés ».

### **Réponse de Madame DUPUY**

La mission Locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans qui sont accompagnés par le service Prévention Spécialisée. Un partenariat avec la Mission Locale a été mis en place sur des actions spécifiques qui sont proposées par celle-ci : cafés des métiers, job dating, Forum des métiers, objectifs emploi ouest, cravate solidaire (conseil en image, simulation d'entretien, don d'une tenue professionnelle, photo professionnelle pour le CV), travail sur les freins périphériques à l'emploi et la formation. Un recentrage autour de la garantie jeunes (dispositif d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation destiné aux 18-25 ans ni en emploi, en école ou en formation et vivant en situation de précarité).

Pour mémoire, en 2019, 92 partenariats mis en place dans le cadre des accompagnements socio-éducatifs ont été réalisés par les éducateurs, qui démontrent la volonté de la Ville dans sa démarche d'être au plus proche dans les problématiques que rencontrent certains jeunes.

Suite à une rencontre avec Monsieur POTREL, Directeur de la Mission Locale, un partenariat renforcé a été mis en place, afin de garantir la présence de la Mission Locale sur le territoire d'Ermont. Un gros travail a été effectué avec les 3 éducateurs spécialisés de rue et cela, par la volonté de la Ville qui n'a jamais cessé son accompagnement et sa responsabilité auprès des jeunes Ermontois.

Cependant, en raison des conditions sanitaires actuelles, les équipements ne peuvent pas ouvrir et accueillir les jeunes au sein des centres socio-culturels.

**Madame LACOUTURE** prend la parole : « Une cartographie de la population est-elle prévue afin d'adapter précisément l'offre de services au public ermontois ? »

**Monsieur le Maire** répond par la négative car la question de Madame LACOUTURE n'est pas assez précise.

**Madame CAUZARD** prend la parole : « En date du 22 novembre vous avez répondu à notre alerte sanitaire du 16 novembre rencontrée au pied de la grande tour d'Ermont.

- Quand la réunion, demandée en urgence, avec le syndicat Emeraude pour évoquer le changement de l'ensemble des bornes est-elle prévue ?
- Qu'en est-il de la convocation des bailleurs qui doivent aussi intensifier le nettoyage et la prévention ?
- Quand aura lieu l'opération coordonnée pour la dératisation et la fermeture des galeries que ceux-ci utilisent ?
- Qu'en est-il de votre contact avec une entreprise d'insertion pour agir sur le nettoyage et la prévention ? ».

### **Réponse de Monsieur BLANCHARD**

La Municipalité n'est pas restée inactive face à la problématique de la propreté. En effet, il a été constaté une recrudescence des incivilités qui a pour effet d'impacter lourdement la propreté de la ville. Aussi, tous les leviers mis à disposition ont été activés afin de coordonner les compétences et l'action des partenaires, Syndicat Emeraude et la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis).

Voici les mesures prises ces derniers mois :

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, une campagne de dératisation est programmée 2 fois par an sur le territoire de la Commune. Elle s'est déroulée pour la dernière sur 2 semaines, fin novembre et début décembre. Les bailleurs et copropriétés ont été informés pour coordonner leur action. Celle-ci est corroborée à la mobilisation des services municipaux afin de boucher les galeries dans tous les espaces publics. Bailleurs et copropriétés ont été sensibilisés à la nécessité d'en faire autant.

**Monsieur le Maire** a rencontré le Syndicat Emeraude avec son Président, Monsieur Lambert-Motte et sa direction le jeudi 26 novembre dernier. De nombreux points ont été évoqués comme les bornes d'apport volontaire intelligentes qui indiquent le niveau de la cuve, des dispositifs d'ouverture à pédale plutôt que par poignées, des bornes adaptées aux cartons, dont l'usage est en très forte augmentation.

La ville d'Ermont s'est positionnée pour être « ville test » de tous ces nouveaux dispositifs.

Dans l'attente, le Syndicat Emeraude va procéder au remplacement de 5 bornes d'apport volontaire dès la semaine prochaine. Celui-ci a eu de grandes difficultés à être approvisionné pour cette année. Néanmoins, sur les 15 bornes qu'il doit recevoir, 5 seront installées sur le territoire d'Ermont et 2 seront remplacées en priorité car elles ne fonctionnent pas très bien depuis quelques mois.

Il a également été décidé que la collecte des encombrants pourrait être effectuée à l'intérieur des résidences, ce qui évite les dépôts sur l'espace public. Une étude est également menée sur la faisabilité de la collecte sur demande.

Au niveau communal, des opérations de verbalisation des véhicules en stationnement gênant, empêchant la collecte des bornes enterrées, sont menées quotidiennement afin



de permettre le ramassage de toutes les bornes et éviter que les déchets s'accumulent lorsque celles-ci sont pleines.

Une étude est également menée concernant l'assermentation d'agents qui dès 2021, pour renforcer les opérations de contrôle et de sanctions, vérifieront les auteurs de dépôts sauvages. La commune est en attente du devis de la société de réinsertion, pour renforcer le nettoyage, particulièrement le week-end.

**Madame CAUZARD** prend la parole : « Lors du conseil communautaire du 14 septembre il a été demandé aux communes envisageant de prévoir des pistes cyclables de se faire connaître afin de bénéficier de subvention :

- Avez-vous effectué la démarche ?
- Si oui, pouvez-vous nous en communiquer la teneur ?
- Si non, pour quelles raisons ne l'avez-vous pas faite ? »

### **Réponse de Monsieur BLANCHARD**

Le développement des pistes cyclables fait partie d'un plan plus large qui est la prise en compte des modes de déplacement doux qu'il est souhaitable de favoriser sur la Commune. En ce qui concerne le point particulier des pistes cyclables, la Municipalité travaille depuis le début du mandat avec l'association « Mieux se déplacer à bicyclette », ayant pour objectif de créer un maillage qui s'appuiera sur l'aménagement des voies pour les vélos et non pas le développement de pistes, que l'étroitesse des rues d'Ermont rend la plupart du temps impossible.

La commune va lancer en 2021 une révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui doit prendre en compte tous les aspects liés aux différents modes de déplacement. Un diagnostic est également prévu concernant le stationnement et le déplacement sur la commune.

Il a été convenu avec la CAVP de différer la demande de subvention, afin de proposer des aménagements qui auront été décidés après des échanges avec l'association « Mieux se déplacer à bicyclette ».

Concernant les pistes cyclables, le maillage va être revu suite à une étude sur la circulation qui va être lancée en 2021.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne répondra pas au dernier point transmis par le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche Rassemblée », car ce n'est pas une question mais plutôt une injonction. De ce fait, celle-ci n'est pas recevable.

### **QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU » Conseil Municipal du 11 Décembre 2020**

**Madame BARIL** prend la parole : « Depuis plusieurs mois, le chantier de construction d'un immeuble collectif rue Paul Eluard et Avenue de Villiers est totalement à l'arrêt. On peut lire sur la carte des travaux publiée par la direction municipale des Bâtiments, d'une estimation de fin de chantier au 7 décembre de cette année.

Il semblerait que la cause de cette mise à l'arrêt serait due à un problème de nappe phréatique affleurante sous-estimée lors des études de sol préalables à ce type d'opération.

Nous vous demandons si une solution technique a été trouvée afin de permettre à la fois la reprise des travaux et lever les inquiétudes des riverains et si oui de connaître le nouveau calendrier ».

## **Réponse de Monsieur Le Maire**

Ce chantier est géré par l'Office HLM Val Parisis Habitat, néanmoins, des études complémentaires ont été demandées afin de connaître la raison pour laquelle la nappe phréatique bouge et s'intensifie à cet endroit précis. Un travail de partenariat est mené conjointement avec le SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains), afin d'apporter des réponses techniques.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h45.*

Maxime KEBABTCHIEFF



Conseiller municipal,  
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,  
Conseiller départemental du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
2020/119	Plan de formation des élus
2020/120	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le personnel communal
2020/121	Modification du tableau des effectifs
2020/122	Présentation du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2020/123	Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2019
2020/124	Convention de refacturation entre la Ville d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2020/125	Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des immeubles sis 44, rue de Stalingrad au profit de l'Association Culturelle Israélite d'Ermont – Beth Loubavitch
2020/126	Convention de mise à disposition du gymnase Raoul Dautry au profit de la SELARL BIOSYNERGIE pour l'installation d'un Centre de dépistage Covid 19
2020/127	Convention de mise à disposition du pavillon sis 150, rue de la Gare à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise

2020/128	Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places
2020/129	Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : acquisition de chèques cadeaux pour la Commune et le CCAS d'Ermont
2020/130	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux et entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
2020/131	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers des salles municipales en raison de la cessation des locations liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19
2020/132	Instauration d'une procédure de remboursement des usagers du Théâtre Pierre Fresnay en raison de la cessation des activités liée aux mesures sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid 19
2020/133	Signature d'une convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise
2020/134	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche, au titre de l'année 2021
2020/135	Autorisation de démolition de bâtiments communaux ainsi que de la signature des autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document y afférent
2020/136	Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une cuisine centrale à Ermont

2020/137	Communauté d'Agglomération Val Parisis : règlement de mise à disposition de moyens relatifs au Système d'Information Géographique (SIG) : approbation et signature de l'avenant n°1 portant prolongation du règlement pour une durée de 6 mois
2020/138	Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) : Approbation de l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
2020/139	Communauté d'Agglomération Val Parisis : refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)
2020/140	Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société Placoplatre à Corneilles en Parisis : avis sur la demande portant sur le projet de réaménagement et de prolongation d'exploitation de la carrière de gypse de la butte de Corneilles en Parisis (95)
2020/141	Approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres et approbation de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
2020/142	Crédits scolaires et autres subventions - Année 2021
2020/143	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2020/2021

2020/144	Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : approbation et signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens
2020/145	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2020/2021
2020/146	Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes CMEJ : approbation du règlement des élections
2020/147	Tarifification des stages « COM en Colo »
2020/148	Permanence du Point Information Jeunesse : Convention avec le Lycée Vincent Van Gogh pour l'année 2020/2021
2020/149	Signature d'une convention avec le Lycée Van Gogh pour la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique »
2020/150	Approbation de la charte d'utilisation des Espaces multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances
2020/151	Mise à disposition gracieuse de salles en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistants maternels
2020/152	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise
2020/153	Contrat de ville 2015-2022 : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet Bain de langue
2020/154	Convention de mise à disposition des espaces de cuisine des centres socio-culturels « François Rude » et « Les Chênes » au profit des Maisons de santé

2020/155	Avis des collectivités territoriales sur le projet de schéma départemental de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise
2020/156	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
2020/157	Participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
2020/158	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57
2020/159	Régime des amortissements induits par l'adoption de l'instruction comptable M57
2020/160	Pertes sur créances irrécouvrables 2020
2020/161	Approbation des tarifs communaux pour l'année 2021
2020/162	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.)
2020/163	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C.)
2020/164	Subventions aux associations pour l'année 2021
2020/165	Création d'un fonds de soutien en faveur des associations et versement de subventions exceptionnelles
2020/166	Restructuration du restaurant scolaire E. Delacroix : autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2020/167	Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes, Tranche II : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

2020/168	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale : autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2020/169	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2020/170	Création d'un nouveau Conservatoire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)



**Adjoints au Maire :**

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

**Conseillers Municipaux :**

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

M. BAY

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

M. MELO DELGADO

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL